C.R.I.C. N° 110 (2005-2006)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 134 (2005-2006)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Mardi 9 mai 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Interpellation 5

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, et à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'état des chemins et sentiers vicinaux et la politique développée par la Région wallonne»

Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 5

Organisation des travaux 8

Questions orales 8

Question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la mise en place d'une unité de répression des pollutions»

Orateurs : M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 8

Question orale de M. Thissen à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la circulation en forêt et la réforme du Code forestier»

Orateurs : M. le Président, M. Thissen, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 10

Question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la situation du capital de la SPGE compte tenu de l'évolution de la jurisprudence européenne»

Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 12

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la situation de la proposition de décret relatif à la cotitularité»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 14

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la situation du transfert de droits à la prime à la vache allaitante»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 14

Question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'état du secteur avicole»

Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 15

Organisation des travaux 17

Questions orales (Suite) 17

Question orale de M. Pirlot à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les dégâts causés par les cormorans»

Orateurs : M. le Président, M. Pirlot, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 17

Question orale de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'exemple lillois en matière de valorisation des déchets»

Question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la transposition de l'expérience lilloise de biométhanisation aux grandes zones urbaines wallonnes»

Orateurs : M. le Président, M. Meureau, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 18

Question orale de M. Pirlot à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la restructuration de la Division Nature et Forêts et ses implications pour le cantonnement de Bertrix-Neufchâteau»

Orateurs : M. le Président, M. Pirlot, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 20

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la pêche en barque sur les canaux wallons»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 22

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le tourisme d'affaires en Région wallonne»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 23

Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la perte de biodiversité»

Orateurs : M. le Président, M. Di Antonio, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 25

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le grand hamster»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 26

Question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la sécurisation et la réhabilitation de la décharge du Radar»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 27

Question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la ligne Agricall»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 28

Question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le suivi du dossier Bataille à Basècles»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 29

Question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'absence de la Maison du Pays des Collines dans le guide touristique du Tournaisis»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 30

Liste des abréviations courantes 32

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. MEUREAU, Président.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 10 heures 16 minutes.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME ET À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «L'ÉTAT DES CHEMINS ET SENTIERS VICINAUX ET LA POLITIQUE DÉVELOPPÉE PAR LA RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'état des chemins et sentiers vicinaux et la politique développée par la Région wallonne».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'aimerais bien vous poser une question relative à l'état des chemins et des sentiers vicinaux et à la politique développée par la Région wallonne.

Le charme d'une promenade d'été, entre moissons torrides et bosquets ombragés, et puis, au détour d'un chemin, la maudite clôture, le sentier labouré ou privatisé sauvagement par un propriétaire peu scrupuleux.

La forêt est devenue inaccessible à cause de barbelés ou de lourdes barrières. L'horrible tas d'immondices, l'enchevêtrement d'une végétation inextricable.

Les chemins et les sentiers qui sillonnent nos communes et nos campagnes sont en péril. Un constat qui me semble important. Il en disparaît en effet chaque année, faute d'être utilisés ou protégés.

Ainsi, dans certaines communes, 20 à 25 % des chemins et sentiers vicinaux ont disparu ; dans d'autres, jusqu'à 60 %.

Il nous semble donc urgent de préserver les chemins et sentiers vicinaux, de maintenir ouverts ceux qui existent et de rouvrir les itinéraires inutilisés ou entravés et de développer une véritable politique en cette matière.

Les motivations pour préserver ces chemins et sentiers, voire de les réhabiliter et d'en créer de nouveaux sont multiples :

– ainsi, ces chemins et sentiers font souvent partie de notre patrimoine. Il y a quelques dizaines d'années, ces voies étaient en effet utilisées par une partie importante de la population. Ces chemins et sentiers ont des choses à nous raconter et font partie de notre histoire et ils peuvent mener à des lieux intéressants ;

– ces chemins et sentiers nous permettent également de mieux connaître notre commune en empruntant des itinéraires détournés et de l'apprécier ainsi que ses richesses naturelles ou culturelles ;

– parcourir ces voiries présente encore des vertus pour la santé. Elle constitue en effet des espaces de découverte et de loisir de nature à améliorer la santé et la qualité de vie ;

– réhabiliter et baliser les chemins et sentiers s'inscrit par ailleurs dans une politique de développement du tourisme de proximité. Et c'est pour cela que cette interpellation s'adresse également à vous ;

– enfin, ces voies lentes constituent des atouts pour une mobilité plus douce. Le changement de mode de transport au profit de la marche, par exemple, sera encouragé par des chemins et des sentiers accessibles, en bon état, sécurisant et tant qu'à faire, offrant des raccourcis par rapport aux trajets carrossables.

Par contre, le cadre juridique qui organise cette problématique est très ancien, puisqu'il date de 1841. Il se décline en une loi, la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, et un atlas des chemins et sentiers vicinaux.

La loi prévoit tout d'abord le mode de reconnaissance et de délimitation des chemins vicinaux et indique la méthode d'élaboration de l'Atlas communal des chemins et des sentiers vicinaux qui devraient être réalisés dans les deux ans à la date de publication de la loi.

Cette section n'a donc plus qu'un intérêt historique.

À côté de cela, la loi établit une obligation d'entretien à charge des communes qui organise la procédure pour l'élargissement, le redressement, l'ouverture ou la suppression des chemins, traite de la police, des chemins vicinaux et prévoit enfin, l'adoption de règlements provinciaux.

L'Atlas constitue, pour sa part, la référence en la matière. Il contient un tableau descriptif et un plan sur lequel sont tracés les chemins et sentiers et est en principe tenu à jour par les administrations communales.

Cet Atlas n'est pas d'une consultation aisée. Outre les erreurs de mesurages de l'époque, ce qui est compréhensible, le tracé est souvent inintelligible, sans disposer en parallèle d'un fond de carte récente à la même échelle.

Cet appareil juridique assez ancien n'a par ailleurs connu que quatre modifications mineures en 150 ans. Il apparaît donc relativement inadapté à l'époque actuelle, en particulier, en comparaison des législations «modernes» qui ont progressivement vu le jour en matière d'environnement en relation avec les préoccupations contemporaines.

Il s'avère à notre sens nécessaire et urgent de développer une politique volontariste en cette matière, Monsieur le Ministre, combinant les interventions de la Région, des provinces et des communes.

Nous pensons ainsi qu'il y a lieu d'améliorer la législation. Depuis la régionalisation de la compétence, il faut en effet observer qu'aucun décret n'a à ce jour été adopté pour modifier, abroger ou remplacer les dispositions de la loi du 10 avril 1841. En réalité, les initiatives régionales sont, jusqu'ici, plutôt ponctuelles, comme le développement du RAVeL ou le projet, rassemblant actuellement neuf communes, de voies vertes communales.

Une refonte globale, par décret, du régime juridique de la voirie vicinale nous apparaît de plus en plus nécessaire, accompagnée d'un recensement systématique et structuré des voiries vicinales, sous quatre catégories :

– chemins et sentiers repris à l'atlas et maintenus ouverts au passage public ;

– chemins et sentiers repris à l'atlas sur lequel le passage est interrompu ;

– chemins et sentiers ne figurant pas à l'atlas mais manifestement usités ;

– nouveaux itinéraires à créer pour assurer la liaison entre chemins et sentiers existants, ou pour desservir de nouveaux quartiers.

Messieurs les Ministres partagent-ils notre constat, quant à l'importance de l'enjeu d'une part, quant à la nécessité de mettre en place une politique régionale d'autre part ?

Messieurs les Ministres peuvent-ils m'indiquer quelle est la politique du Gouvernement face à cet enjeu ?

En particulier, le Gouvernement est-il prêt à ouvrir le chantier d'une refonte de la législation applicable ?

Messieurs les Ministres peuvent-ils par ailleurs m'indiquer quel est, à ce stade, l'état de connaissance de l'administration wallonne des chemins et sentiers vicinaux ?

La mise en place d'outils de recensement contemporains est-elle programmée ?

À côté de cela, un travail de terrain s'impose au niveau local, afin de prévenir ou de rencontrer les difficultés habituellement rencontrées par la voirie vicinale. Nous pensons notamment aux éléments suivants :

– faire obstacle à la prescription extinctive du droit de passage ;

– organiser un contrôle systématique de l'état d'accessibilité, de viabilité ;

– assurer la surveillance et la prévention des dégradations naturelles ou volontaires ;

– ouvrir de nouveaux itinéraires ou rouvrir des itinéraires existants ;

– promouvoir cette politique et ces voiries, le cas échéant, en partenariat avec les citoyens intéressés.

Messieurs les Ministres sont-ils prêts à donner une impulsion en ce sens à destination des pouvoirs locaux, et à appuyer leurs initiatives ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, vous me permettrez de ne pas être aussi poétique que vous.

Vous avez raison, la loi sur les chemins vicinaux est l'une des plus anciennes de notre pays puisqu'elle date de 1841 et n'a été modifiée qu'à 5 reprises. Cela prouve aussi quelque part la qualité de ce texte, puisqu'il a pu durer dans le temps et il a pu apporter toute une série de réponses au niveau de l'utilisation de ceux-ci.

Sur le fond, je partage parfaitement vos considérations.

Bien sûr, les chemins et sentiers vicinaux constituent un véritable patrimoine pour notre Région. La préservation de ces chemins et sentiers favorise les

modes doux de déplacement, l'exercice physique et donc quelque part aussi la santé.

Ce sont des atouts pour le développement touristique de nos régions. Il suffit de voir les études qui ont été menées en la matière, où on constate que plus de 85 % des touristes viennent chez nous, en gîte ou en chambre d'hôtes pour se promener.

La loi de 1841 sur les chemins vicinaux couvre cependant un large champ d'application, puisqu'il s'agit à la fois de normes régissant l'aménagement du territoire – les plans d'alignement des voiries, par exemple – pour lesquelles vous n'êtes pas sans savoir que mon Collègue André Antoine est compétent, et d'autre part des règles régissant la répartition des compétences entre les pouvoirs locaux et l'État (depuis la Région). Pour une très large part, c'est un autre de mes collègues, M. Philippe Courard, qui est compétent. Pour ces aspects de votre interpellation, je me permettrai de vous renvoyer à eux. Je vais quand même vous répondre sur toute une partie qui me concerne plus directement.

Juste un mot en ce qui concerne mon Collègue Michel Daerden, concernant le recensement systématique et structuré des voiries vicinales que vous suggérez, diverses initiatives sont déjà en cours et ont été déployées à divers niveaux administratifs régionaux.

Mon excellent collègue Michel Daerden pourra vous fournir les informations, mais je crois qu'il a déjà répondu, en son temps, si mes souvenirs sont bons, sur ce type de question.

Concernant mes compétences, au niveau de l'agriculture, je suis compétent, notamment, au travers des subventions aux voiries agricoles.

Depuis 1989, un arrêté réglemente les conditions d'octroi de subventions pour l'amélioration et la réfection des voiries agricoles ; il a été révisé en avril 1997.

Les voiries agricoles correspondent aux chemins vicinaux situés sur le domaine public et desservant essentiellement les terres soumises à l'exploitation agricole, horticole ou forestière, de même que les fermes isolées. Les aides peuvent financer jusqu'à concurrence de 60 % le coût des travaux déterminé par l'adjudication et majoré forfaitairement de 5 % pour frais d'étude, d'essais géotechniques préalables, mais aussi de contrôle de matériaux.

Ces voiries ont d'autres objectifs poursuivis, elles ne servent pas uniquement à faciliter le passage des charrois agricoles. Elles ont acquis, au fil du temps, toute une série d'autres caractères «multi-usages».

D'une part, il y a de nombreux usagers qui l'utilisent au quotidien : des cavaliers, des cyclistes, des promeneurs aussi qui fréquentent ce type de voirie. Ces nouveaux utilisateurs sont évidemment en attente d'aménagements particuliers, au niveau de la sécurité, au niveau de la préservation de notre environnement ou aussi de la qualité paysagère, plus globalement.

Pour répondre à ces attentes, une majoration du subside est octroyée aux communes qui manifestent leur intention de réaliser des plantations dans le cadre des travaux d'amélioration des voiries.

J'ai demandé qu'une étude soit réalisée afin d'actualiser «l'état de l'art» de l'aménagement de ces voiries et de faire le point sur les principales techniques routières utilisées, tant au niveau du revêtement que concernant ce que je viens de vous expliquer, c'est-à-dire, l'aspect paysager en tant que tel. Cette étude est en cours au niveau d'une convention de recherche entre la DGA et la FUSAGX, Laboratoire de géopodologie.

Concernant mes compétences plus touristiques et au niveau forestier, vous le savez, au niveau touristique, l'arrêté d'exécution d'avril 2004 qui est relatif aux itinéraires touristiques balisés est actuellement soumis au Conseil supérieur du tourisme, pour avis. Cette réforme, étendant les règles du balisage aux zones non soumises au Code forestier, devrait entrer en vigueur au début de l'année prochaine.

En ce qui concerne les subventions touristiques, c'est une priorité absolue. Comme je vous le disais tout à l'heure, 85 % de personnes viennent en gîtes et en chambres, d'abord pour bénéficier des kilomètres de paysages, de promenades et aussi de balisages. Depuis mon entrée en fonction, j'ai soutenu la mise en place de plus de 2.500 km de circuits balisés en Wallonie, au travers de subventions d'équipement touristique.

Autre initiative, en pleine synergie avec M. Michel Daerden d'ailleurs et le MET, le financement de tronçons du RAVeL assuré par le biais du Commissariat général au Tourisme avec le soutien des fonds européens. Je pense plus particulièrement dans ce cas-ci au RAVeL de la Molignée.

Donc, dans les budgets qui sont octroyés, il y a à la fois l'aspect balisage en tant que tel, mais l'entretien qui est tout aussi important.

Au niveau de la ruralité, dans le cadre de leur PCDR, de nombreuses communes ont aussi été sensibilisées à cet enjeu et ont introduit des fiches de remise en état de sentiers ou chemins vicinaux. J'ai bien sûr été attentif à soutenir ces initiatives pour tous les avantages qu'elles peuvent procurer aux habitants concernés.

Ce type de priorité est beaucoup plus fort qu'auparavant. On le voit dans une série de dossiers qui nous

reviennent et on encourage aussi certainement ce type d'initiatives.

C'est difficile de pouvoir répondre à l'ensemble de la question, c'est un sujet qui est relativement vaste. J'ai essayé en tout cas de pouvoir répondre à vos interrogations en la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, beaucoup d'outils ont été mis en place. Je voulais insister, par mon intervention sur l'importance de la cohérence. Cela ne sert à rien de multiplier les outils, si *in fine*, le chemin où l'on se promène est subitement interrompu.

Par ailleurs, il faut également de la cohérence dans les compétences des différents Ministres. J'aurais voulu une réponse globale de tous les Ministres concernés.

La cohérence s'impose aussi importante par rapport à cette cartographie, je parle de l'Atlas des chemins, le relevé n'est plus vraiment existant ou actualisé.

En matière d'initiatives communales, on remarque que des travaux sont effectués sur une partie du chemin dans une certaine commune, puis, lorsqu'on passe dans une autre commune, il n'y a plus rien.

C'est par rapport à cette cohérence, que j'aimerais bien que l'on fasse attention parce que les initiatives en elles-mêmes, je ne les remets pas en question et je vous félicite de les avoir mises en place.

Mais, il faut plus de cohérence par rapport à la planification de nouveaux endroits de vie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous remercie, Monsieur le Président, de me rendre la parole une minute.

L'un n'empêche pas l'autre. Par rapport à la cohérence, vous avez parfaitement raison de le souligner. Il faut se mettre à la place du promeneur, il est vrai que certaines situations que vous décrivez existent toujours sur le terrain. Cependant, la volonté politique est là et nous agissons avec cohérence au niveau des sentiers et des chemins pour y remédier.

Concernant la cartographie, un programme est en cours aujourd'hui, mais cela ne doit pas nous empêcher d'avancer sur la réalité du balisage, de l'amélioration des voiries, de la réfection des voiries agricoles.

Concernant l'aspect touristique, nous octroyons des subsides via les maisons du tourisme et nous sommes parvenus justement à avoir une vision beaucoup plus large sur un territoire beaucoup plus important et donc, d'avoir une cohérence plus grande.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je voudrais juste remercier M. le Ministre. Pourriez-vous m'envoyer par écrit l'état de l'étude dont vous parlez, de même que l'agenda prévu, afin que je puisse savoir quand je pourrai vous réinterroger.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Pour rappel, il a été décidé de travailler dans la souplesse et d'ailleurs, j'espère qu'on va encore le démontrer dans quelques instants. Le principe des questions comme des interpellations, c'est question, réponse du Ministre, réplique de l'intervenant. La différence entre les questions et les interpellations, c'est essentiellement le temps pour les développer.

Alors, puisqu'on travaille toujours dans la souplesse, je voudrais vous parler des problèmes qui me reviennent aux oreilles par rapport à la liste des questions telles qu'elles sont indiquées dans l'ordre du jour. Mme Corbisier et M. Thissen, sont ici, donc nous allons poursuivre avec eux.

M. Crucke me fait savoir qu'il est en commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique et il a 7 questions à poser.

Mme Cassart-Mailleux m'a demandé de pouvoir poser ses questions en lieu et place de M. Crucke qui lui-même passerait en fin de séance. M. le Ministre est d'accord et ces changements ne devraient pas trop perturber les commissaires présents.

Je vous remercie de votre compréhension.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE Mme CORBISIER-HAGON À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ DE RÉPRESSION DES POLLUTIONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Lutgen,

Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la mise en place d'une unité de répression des pollutions».

La parole est à Mme Corbisier-Hagon pour poser sa question.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Nous avons eu l'honneur de recevoir le rapport du Médiateur, il y a très peu de temps, et je me suis aperçue, avec mes collègues d'ailleurs, que de très nombreux concitoyens se trompaient d'adresse au niveau de la Police de l'Environnement. Pour de simples problèmes de tranquillité et de salubrité, ils faisaient appel à la Police de l'Environnement. Alors que, normalement, c'est le rôle des communes en partenariat avec la Police locale.

Par contre, il y a des infractions qui se situent régulièrement au-delà du caractère des petites incivilités environnementales, par exemple : les dépôts sauvages, les trafics de déchets, ainsi que l'élimination de déchets en l'absence d'autorisation, etc. Ces dernières infractions requièrent d'autres mesures.

La législature précédente, M. le Ministre Foret, avait fait procéder à un audit de la DPE pour lequel, si je ne m'abuse, il avait reçu, en avril 2003, une série de recommandations, mais sans plus.

Parmi les recommandations, on citait, le fait de redéfinir les missions de la DPE et de renforcer la qualité des policiers spécialisés.

Aujourd'hui, la recommandation passe à la vitesse supérieure puisque la décision du Gouvernement du 27 avril dernier, sur proposition du Ministre ici présent, est de créer une unité de répression des pollutions au sein de la DPE. Cette nouvelle unité sera développée un peu à l'image de l'unité antibraconnage que nous avons connue au cours de la précédente législature.

À ce propos, j'ai quelques questions à vous poser. Une nouvelle cellule serait créée en janvier, et elle compterait 16 personnes, qui pourraient être recrutées à l'interne de la DPE. Comment la sélection s'opérera-t-elle ?

L'unité est liée spécialement à la criminalité environnementale, les communes pourront-elles faire appel directement à cette unité ?

Le protocole qui avait été signé, bien difficilement d'ailleurs, entre la DPE et les communes va-t-il être revu en fonction de cette nouvelle création ou sera-t-il complété par un avenant ?

Nous passons d'une vision complètement préventive à une vision un peu plus répressive. Les parquets ne sont pas très enclins à travailler en ce sens. Cette mesure va-t-elle aider les parquets à réagir ? J'espère qu'ils n'hésiteront plus à poursuivre les contrevenants en matière environnementale.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur les liens qui seront établis entre les parquets et les suites qui seront réservées aux constats dressés par les officiers de la police judiciaire ?

Enfin, quelles actions concrètes, ces OPJ pourront-ils poser notamment en cas de non-respect des permis d'environnement ? Est-il prévu quelque chose de particulier à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Suite à l'audit qui a été réalisé en avril 2003, des recommandations précises ont été formulées définissant une réforme à entreprendre au niveau de la DPE.

Cette réforme prévoit notamment la mise en place d'une police spécialisée pour la répression de la pollution, la redéfinition du rôle et des missions de la DPE ainsi que l'instauration de sanctions administratives immédiates (impliquant notamment le Parquet).

Mon projet d'amélioration de la politique environnementale de la Région wallonne au niveau de la pollution répond à chaque question par des mesures spécifiques. Le projet du Gouvernement sur l'URP est l'une de ses initiatives.

Notre but global est, d'une part, d'agir davantage au niveau de la prévention de la pollution et, d'autre part, d'intervenir au niveau de la répression. Sur ce deuxième point, il est nécessaire de redéfinir le rôle de chaque intervenant par rapport au type d'infraction : qui sanctionnera quel type de délit ?

L'ensemble de ces propositions regroupées au sein du texte actuellement en préparation sont en train d'être réexaminées pour garantir leur validité juridique, notamment au niveau de la définition des rôles et des sanctions. En outre, une attention est portée à la nécessité de ne pas provoquer l'engorgement des tribunaux. La volonté de ce texte est également d'augmenter l'effet dissuasif et l'applicabilité immédiate des sanctions.

Pour ce qui est du rôle de chaque acteur dans ce domaine, un protocole a été signé par environ 142 communes avec la DPE. Celui-ci sera revu et corrigé par notre décret plus global.

Concernant le délai de création de l'Unité de Répression des Pollutions, nous avons utilisé le modèle de l'UAB car les services de l'UAB et de

l'Unité de Répression des Pollutions travailleront en commun : tous deux auront le même nombre d'agents (soit 16 personnes) et tous deux seront assistés par le même service logistique. Enfin les agents des deux services suivront une formation commune et utiliseront un matériel commun.

Le rôle de l'Unité de Répression des Pollutions est un rôle répressif qui implique également la mise en œuvre d'enquêtes et de recherches dans le domaine de l'environnement, mobilisant ainsi à la fois des compétences policières et environnementales. En janvier, cette unité comptera déjà un certain nombre d'agents opérationnels.

Je reviendrai dans quelques mois sur les aspects législatifs de ce projet. Je tiens à souligner que les communes auront toujours un rôle important à jouer à ce niveau.

M. le Président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Si le Ministre ne revient pas sur le sujet, je le ferai car il s'agit d'une question certainement importante pour tout le monde, pour les communes et pour les futures élections communales.

Je ne peux qu'encourager le Ministre à concrétiser au plus vite ses projets. Ce matin, j'entendais à la radio que la cause principale du manque de confiance des citoyens envers les politiciens réside dans le fait qu'ils ont l'impression que les projets et intentions du personnel politique ne se concrétisent que très rarement.

Je vous incite donc à concrétiser vos intentions et singulièrement le projet que vous venez de développer et qu'on ne peut qu'applaudir.

QUESTION ORALE
DE M. THISSEN À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA CIRCULATION EN FORÊT
ET LA RÉFORME DU CODE FORESTIER»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Thissen à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la circulation en forêt et la réforme du Code forestier».

La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

M. Thissen (cdH). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, le décret voté en 1995, qui avait été adopté à l'unanimité d'ailleurs, avait pour objectif d'organiser de la manière la plus équilibrée possible la cohabitation de tous les utilisateurs de la forêt, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels ou de loisirs.

Je pense que ce décret, sur lequel nous avions beaucoup travaillé, était un bon décret.

Ce décret avait permis une convivialité entre les utilisateurs, même si finalement, un seul type d'utilisateur (les motorisés) avait exprimé leur mécontentement, parce qu'ils trouvaient que les restrictions qui leur avaient été imposées, étaient exagérées.

Voici, un peu plus de deux ans, que le Ministre-Président avait envisagé de faire une modification assez substantielle de ce décret et notamment, de limiter de manière plus conséquente l'utilisation de la forêt par les utilisateurs les plus doux : les piétons, les promeneurs, les cavaliers, les cyclistes.

Cela avait suscité un certain émoi parce que ces personnes n'avaient pas très bien compris ce qu'on leur voulait et pourquoi on essayait encore de réduire leurs possibilités d'utilisation ou d'accès à la forêt.

Changement de législature, changement de Ministre, changement de Déclaration de Politique régionale …

La Déclaration de politique régionale indique que le Gouvernement s'attachera, dès le début de la législature, à finaliser la réforme du Code forestier basée sur une large concertation et dans le respect des fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt.

Deux ans se sont écoulés, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer où vous en êtes dans l'élaboration de ce nouveau projet de réforme du Code forestier ?

On a parlé de concertations, sont-elles menées ? Ont-elles abouti ? Sont-elles en voie d'être finalisées ?

Je suis d'autant plus intéressé que j'ai déposé l'une ou l'autre proposition personnelle de décret sur le sujet depuis 8 ans, puisqu'il se fait que lors de la dernière réunion de la Commission de la législature 1995-1999, il s'est avéré que je n'ai pas pu faire passer une proposition de décret qui avait son importance et qui aurait fait beaucoup de bien à la forêt en Région wallonne.

Par ailleurs, la presse s'est fait l'écho, ces derniers temps, de problèmes soulevés par le passage de véhicules à moteur en forêt qui ne respectaient pas les autorisations délivrées par la DNF. Des sanctions immédiates avaient été prises à l'égard des contrevenants et des procès-verbaux dressés et transmis au parquet.

On annonce également que vous allez «serrer la vis», au sujet de la circulation des véhicules à moteur,

en indiquant que ce type d'activité ne pourrait plus s'exercer que moyennant dérogation.

Vous annoncez une circulaire qui devrait en fixer les conditions précises et permettre éventuellement de réclamer une caution, d'exiger l'avis de l'agent de la DNF, de limiter le nombre de participants, etc.

Ce sont des rumeurs.

Je vous pose la question Monsieur le Ministre, où en est-on dans la réforme du Code forestier ?

Où en est-on dans les nouvelles modalités de la circulation en forêt pour les véhicules à moteur ?

Et puis, en termes de procédure, considérez-vous qu'une circulaire est suffisante pour atteindre vos nouveaux objectifs ou bien pensez-vous qu'une proposition de décret ou un projet de décret serait à même d'arriver à régler définitivement cette question ?

Je pense que cette question n'est pas susceptible de poser énormément de problèmes, pour autant qu'on ne détricote pas ce qui a été mis en place en 1995, parce que cela reste un excellent décret ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le décret de 1995 voté à l'unanimité fait beaucoup d'heureux, mais a suscité quand même quelques manifestations de mécontentement de la part de certains. Je rappelle d'ailleurs qu'il y avait des propositions qui avaient été faites, à l'époque, concernant l'utilisation de 2.000 km balisés pour les motorisés. Ce que ces utilisateurs avaient refusé, aujourd'hui, je crois qu'ils s'en mordent les doigts.

Je vais d'abord répondre au volet de votre question portant sur l'ensemble du Code forestier. Je reviendrai après plus spécifiquement sur la partie circulation en forêt, suite à certains dérapages, sans mauvais jeux de mots, qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Le Code forestier adresse en partie la question des droits de succession, question pouvant avoir un impact sur la forêt car liée aux investissements futurs et à la gestion du patrimoine forestier. Pour ce qui est de la circulation en forêt et des autres aspects environnementaux et sociaux du Code, j'ai rencontré l'ensemble des 8 groupes d'utilisateurs (les mouvements de jeunesse, les chasseurs, les propriétaires forestiers, les environnementalistes, les cyclistes, les cavaliers, les promeneurs…) à plusieurs reprises depuis deux ans. Je voulais en effet recevoir leur avis concernant le décret de 1995, celui-ci permet, au travers de l'article 194, de permettre une dérogation pour les circuits temporaires pour les usagers motorisés.

Ils m'ont fait toute une série de propositions et 7 des 8 groupes d'utilisateurs, pensent la même chose en termes de propositions pour améliorer encore le texte du décret de 1995.

En ce qui concerne l'aspect fiscal et multifonctionnel du Code, je vais entamer toute une série de concertations en la matière. Cette deuxième phase devrait s'opérer plus rapidement que la première, notamment grâce aux propositions que vous avez déjà émises, Monsieur Thissen, et qui ont l'assentiment à la fois des propriétaires et des environnementalistes.

Je vais procéder à certaines concertations et elles seront relativement rapides.

Le texte en tant que tel a été corrigé sur l'ensemble des aspects suite à ces concertations. Les premières modifications ont déjà été insérées. Je vais très prochainement rencontrer les acteurs concernés par le volet fiscal et multifonctionnel durant le mois de mai et le mois de juin. Ce travail sera bouclé pour fin juin. Dans le même temps, sans attendre, j'ai déjà envoyé à un bureau d'avocats spécialisés, l'ensemble du texte afin d'en vérifier la validité juridique. En conséquence, ce projet de réforme du Code forestier va très certainement passer au Gouvernement juste après les grandes vacances (soit début octobre).

Je veillerai particulièrement à ce que le travail parlementaire en la matière puisse s'exercer dans d'excellentes conditions. Cela veut dire qu'il y aura une réelle discussion sur ce texte. J'essaye évidemment de déposer un texte qui est le plus équilibré et le plus pertinent possible concernant les trois axes (les axes économique, social et environnemental) de la forêt.

On parle de choses fondamentales pour toute une série d'usagers, d'entreprises, de personnes avec les aspects même touristiques qui peuvent intervenir indirectement ou directement par rapport à ce type de choix qui seront réalisés.

Concernant le volet de votre question focalisant plus spécifiquement la circulation des véhicules motorisés en forêt, le décret permet, avec l'avis des communes concernées, d'octroyer ce type de dérogation pour des circuits temporaires.

Force est de constater que le temporaire a pris une ampleur relativement importante dans certaines régions et sous-régions. C'est pourquoi, j'avais indiqué en son temps qu'une circulaire serait publiée pour harmoniser les règles en attendant d'avoir le nouveau Code forestier et de mettre fin à ces abus causés par une interprétation différente des critères de délivrance des autorisations. Cette circulaire permettrait de pallier ce

problème pendant la période transitoire avant la mise en œuvre du Code forestier.

Il n'est pas acceptable d'avoir des organisations démesurées qui utilisent le domaine public à des fins privées, voire lucratives.

Une concertation autour de la circulaire a débuté avec les différents utilisateurs, que je devrais rencontrer à nouveau jeudi. Le Code forestier ne sera certainement pas voté d'ici un certain temps ; en attendant, la circulaire permet de prendre des mesures très strictes assurant une application identique sur l'ensemble du territoire wallon.

Il existe aujourd'hui, très peu de circuits permanents, ceux-ci doivent faire l'objet d'un permis d'environnement. Je pense notamment aux attractions touristiques qui ont été organisées.

Certaines pratiques de circuits sauvages sont en train de s'organiser. Avec cette circulaire, vous pourrez constater de grands changements opérés sur le terrain dans les prochaines semaines.

M. le Président. – Avant de passer la parole à M. Thissen, je souhaiterais rappeler que les règles d'organisation des questions orales demandent à chaque intervenant de cette commission de prendre la parole pour un maximum de sept minutes.

La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (cdH). – Je vais donc être très bref, Monsieur le Président.

Pour ce qui concerne les délais dans lesquels les choses se passent, je considère qu'on est toujours dans les temps, l'objectif est d'aboutir. Lors des précédentes législatures, à chaque fois, on s'y est pris un peu tard et on n'a pas pu clôturer, ce qui a entraîné pratiquement un retour à zéro au niveau des discussions et des négociations. Les délais que vous avez indiqués pour l'examen me paraissent tout à fait normaux et raisonnables.

Je me réjouis que vous ayez fait de la concertation, et qu'elle ait servi à faire une évaluation du décret de 1995, si en plus, on peut y apporter quelques améliorations, c'est encore mieux.

En ce qui concerne les mesures transitoires, il est indispensable qu'il y ait une clarification et que chacun sache ce qui est autorisé ou pas afin de ne plus faire n'importe quoi.

Quant aux problèmes de fiscalité environnementale, finalement, j'entends que vous semblez indiquer beaucoup d'intérêt pour les propositions que j'avais déposées en son temps, mais je crois que ces propositions n'avaient pas essentiellement un but fiscal. Elles avaient pour objectif de protéger l'environnement à moyen et à long terme et de faire vraiment du développement durable en utilisant l'outil de la fiscalité pour atteindre cet objectif-là.

Il me semble que vous l'avez bien compris et je me réjouis donc de pouvoir revenir sur ce sujet, lorsqu'on examinera le Code forestier.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA SITUATION DU CAPITAL DE LA SPGE COMPTE TENU DE L'ÉVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la situation du capital de la SPGE compte tenu de l'évolution de la jurisprudence européenne».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne de Justice modifie sensiblement les termes dans lesquels le secteur privé peut être associé au capital d'organismes d'intérêts publics en charge de missions de services publics.

Ainsi, sur base de cette jurisprudence, un organisme d'intérêt public ne peut plus se voir confier une tâche à caractère économique sans appel à la concurrence que dans le cadre d'une relation *in house* avec le pouvoir public. La participation d'une entreprise privée au capital excluant l'existence d'une telle relation, quand bien même cette participation serait minoritaire (l'arrêt Teckall et plus encore «Stadt hall», du 11 janvier 2005).

Tel est, notamment, le cas pour ce qui concerne la société publique de gestion de l'eau, qui compte actuellement plusieurs institutions financières au sein de son capital, à hauteur de 26 %.

Cette jurisprudence offre, à mon sens, une opportunité pour donner une portée concrète aux discours que nous entendons souvent au sein de cette assemblée et, plus largement, dans l'espace public de notre Région, quant au caractère essentiel du secteur de l'eau et partant quant à l'importance de renforcer le caractère public du secteur de l'eau. D'ailleurs, cette jurisprudence européenne va nous y contraindre.

Nous avons abordé cet important débat en commission à la fin du mois de mars dernier à l'occasion d'une discussion très intéressante quant à une proposition de résolution sur le risque de libéralisation du secteur de l'eau dans l'Union européenne. Vous avez exposé, à cette occasion, que des contacts étaient prévus dans les jours qui allaient suivre.

Je souhaite dès lors vous demander l'état d'avancement de ce dossier. Quels sont les contacts intervenus depuis lors ? Quelle solution pourrait ainsi être dégagée ? Pouvons-nous attendre une solution rapide de cette problématique ?

Plus concrètement, le décret du 15 avril 1999 organise un dispositif de droit de préemption en cas de session de parts, coordonné au sein de l'article 333 du Code de l'eau.

Le Gouvernement a-t-il demandé à la SWDE d'exercer son droit de préemption ou compte-t-il l'exercer lui-même ?

Il me semble en tout cas opportun de dégager rapidement une solution satisfaisante répondant à la fois à l'évolution de la jurisprudence européenne et à un consensus politique quant au caractère essentiel de ce secteur pour l'intérêt général.

Il faut rappeler que la SPGE entretien des relations fructueuses avec la BEI qui est, plus que d'autres opérateurs financiers, particulièrement soucieuse du respect des normes européennes. Il ne faut alors pas que ces relations puissent souffrir de la situation actuelle du capital de la SPGE.

Voilà, Monsieur le Ministre, c'est un dossier important pour lequel vous aviez annoncé des contacts fin mars. Où en êtes-vous ? Le problème est-il réglé ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, dans le cadre de la restructuration de l'actionnariat de la SPGE, en vue de correspondre aux exigences de l'évolution récente de la Cour de justice des Communautés européennes, j'ai pu accomplir certaines démarches depuis votre dernière question.

À ce sujet, j'avais reçu, de la part de la SPGE, le 21 mars dernier, une lettre qui sollicitait mon arbitrage sur la question de la session des parts dont sont détentrices, à concurrence de 14,5 %, les institutions financières Dexia et Auxipar.

Pour opérer cet arbitrage et dégager une solution la plus durable possible, il faut consigner plusieurs choses, d'une part, la DPR plaide pour un maintien d'un service public en matière de production, de distribution, d'assainissement des eaux, afin d'assurer la qualité la plus élevée possible, et que celle-ci soit disponible de façon durable et équitable pour l'ensemble de nos concitoyens à un prix maîtrisé. D'autre part, nous devons nous conformer au Droit européen et à la jurisprudence en la matière. Enfin, il convient également de prendre en compte le droit de préemption aussi organisé par le décret qui institue la SPGE.

Mes collaborateurs ont rencontré les représentants des actionnaires privés, fin mars, quelques jours après avoir reçu cette missive de la part de la SPGE. Le but de cette rencontre était bien sûr de connaître les intentions et le point de vue des institutions financières. A priori, elles ne sont pas nécessairement demanderesses de sortir du capital, cependant, elles seraient toutefois prêtes à mettre en œuvre une collaboration.

En même temps, j'ai poursuivi des contacts avec les représentants des actionnaires de la SPGE.

En outre, j'ai donné un mandat à un expert extérieur dont j'attends les conclusions dans les prochaines semaines.

Enfin, les aides de la BEI sont essentielles pour mobiliser suffisamment de fonds destinés à l'épuration des eaux et nous veillerons particulièrement à ce que l'ensemble des changements au niveau de la SPGE consolident les liens avec la BEI.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Merci pour la réponse. Je crois qu'au plus tôt cette question sera réglée, mieux ce sera, notamment pour les programmes d'investissement de la BEI.

Par ailleurs, j'aimerais souligner que notre commission a exprimé récemment, la volonté de préserver le rôle de l'acteur public dans la gestion du secteur de l'eau, rôle prépondérant mais qui n'empêche pas les partenariats.

Monsieur le Ministre, je vous réinterrogerai mi-juin.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – On ne va pas jouer à trois jours près. Normalement, je dois avoir la réponse entre le 20 et le 25 juin, de façon précise.

Donc, ne me réinterrogez pas avant le 20 juin, cela ne servirait pas à grand-chose.

M. Wesphael (Écolo). – En tout cas, je vous réinterrogerai avant la fin de la session.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Oui, bien sûr.

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA SITUATION DE LA PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COTITULARITÉ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la situation de la proposition de décret relatif à la cotitularité».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ces derniers mois ont été émaillés de débats relatifs à la cotitularisation des droits de production en agriculture. Il s'agit là d'une reconnaissance essentielle de l'existence et du travail accompli par le conjoint aidant.

Mme Kapompolé a proposé, il y a quelque temps déjà, une proposition de décret allant dans ce sens. Cette proposition a été refusée bien que le fond ait fait l'unanimité. Mais vous aviez souligné les problèmes juridiques qu'aurait posés sa mise en œuvre.

Lors de l'Assemblée générale de la FWA, vous avez offert à Mme Tasiaux, Présidente de l'Union Wallonne des Agricultrices, un projet de décret relatif à l'identification, en agriculture, des agriculteurs et de leur conjoint aidant. Je dois dire qu'il s'agissait là d'un très beau geste…

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, je m'étonne que ce projet ne soit pas encore passé en première lecture au Gouvernement. Y a-t-il des difficultés ? De quels types ? Avez-vous un agenda à nous communiquer concernant son adoption ?

D'avance, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éclaircissements que vous m'apporterez.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Pour faire très bref, j'ai remis ce «cadeau», qui était quand même un changement de cap par rapport à ce qui avait pu se passer durant les dernières années, pour aboutir à une reconnaissance de la cotitularité.

L'UAW m'a transmis par courrier, ce 27 avril, toute une série de remarques qui doivent être intégrées dans le texte de l'avant-projet de décret. Mon administration est en train d'inclure ces observations avant que le texte ne passe au Gouvernement.

Nous gardons un souci de concertation, notamment avec l'Union des Agricultrices wallonnes et la FWA.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie le Ministre pour les éléments qu'il vient de me fournir et donc, nous attendrons. Je comprends les besoins d'une bonne concertation dans ce dossier. Je constate, qu'il n'y a pas de problèmes juridiques posés pour l'instant. C'est juste quelques interprétations et le dossier devrait donc suivre son cours.

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA SITUATION DU TRANSFERT DE DROITS À LA PRIME À LA VACHE ALLAITANTE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la situation du transfert de droits à la prime à la vache allaitante».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je désire essentiellement consacrer cette question aux transferts de droits et axer l'attention sur la jeune génération du monde agricole.

Les exploitants désireux d'acquérir des droits à la prime à la vache allaitante ont dû introduire leurs demandes entre le 20 mars et le 14 avril au plus tard. Je voudrais Monsieur le Ministre faire le point par rapport à ces transferts.

Globalement, combien de demandes ont été introduites ? Pouvez-vous nous indiquer plus précisément le nombre de jeunes agriculteurs qui ont fait la démarche d'introduire le formulaire ?

La nouvelle réglementation mise en place a-t-elle eu pour impact d'augmenter le nombre de demandes de transferts par rapport aux années précédentes ?

Cette nouvelle politique est-elle réellement pertinente pour la jeune génération ? Celle-ci profitera-t-elle effectivement d'un avantage conséquent ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Madame la Député, je dispose ici de tous les chiffres nécessaires. Il ne serait pas intéressant de vous les lire, je vais vous les remettre par écrit.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – D'accord, mais j'aimerais entendre vos commentaires par rapport à la pertinence de la politique menée.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a un double objectif qui est, d'une part, de réduire les possibilités de transferts directs entre agriculteurs afin de mieux alimenter le fonds des quotas et de permettre aussi aux jeunes agriculteurs d'obtenir une meilleure distribution du fonds grâce à une redistribution pour les agriculteurs installés depuis moins de 10 ans, quel que soit l'âge.

La demande a été faite par la FJA (la Fédération des jeunes agriculteurs).

On peut constater que le système a été réellement amélioré. Je vais vous remettre les données et vous pourrez constater la pertinence de notre politique.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie et vous réinterrogerai sur ce sujet dans les prochaines semaines.

QUESTION ORALE DE Mme FASSIAUX-LOOTEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ÉTAT DU SECTEUR AVICOLE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'état du secteur avicole».

La parole est à Mme Fassiaux-Looten pour poser sa question.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le secteur avicole vient de vivre des mois particulièrement difficiles. En effet, depuis l'automne les nuages de la grippe aviaire ont plané au-dessus de nos poulaillers. Après les alertes et la période de confinement, il est temps de tirer un bilan et de dégager des perspectives d'avenir.

La surmédiatisation de la crise a engendré une panique assez irrationnelle chez les consommateurs, cela a eu des conséquences néfastes sur l'activité économique des exploitants. Ma première question est donc la suivante.

Concernant la consommation de volaille, quels sont les chiffres attestant de diminutions ? Quels sont les pourcentages éventuels que votre cabinet aurait en sa possession ?

Durant le deuxième trimestre 2005 et le premier trimestre 2006, quelle a été la baisse de consommation ?

Je prolongerais par les possibilités d'introduire, pourrait-on espérer voir l'Union européenne venir en aide aux exploitants sinistrés ? Quelle est la position de la Région wallonne en la matière ? Allons-nous demander l'aide de l'Union européenne ? D'autres pays l'ont-ils fait ?

Il est vrai que le confinement a aussi beaucoup marqué les citoyens. Aujourd'hui les mesures sont assouplies. Le confinement a été mis en place à cause de la panique engendrée par la grippe aviaire. Est-il possible de procéder à une évaluation de la portée de ces mesures et de leur nécessité ?

Monsieur le Ministre, vos services se sont-ils déjà posé la question ? Les aviculteurs et les citoyens possédant des volailles doivent-ils préparer leurs filets de protection pour la prochaine migration ? Y aura-t-il un suivi de l'opération ?

Ayant relu les travaux de notre commission, j'ai constaté qu'en date du 14 mars dernier, vous indiquiez à mon collègue, Maurice Bayenet, que vous aviez dégagé des moyens pour la promotion du secteur ovin. Mais, il ne me semble pas avoir vu de campagne particulière dans les grandes surfaces. Quels opérateurs avez-vous choisi pour assurer cette campagne de promotion ? Quelles ont été ou quelles seront les actions menées pour un secteur qui a été mis à mal ? Quel est le budget éventuel qui serait dégagé pour ces actions ? Avez-vous imaginé une évaluation des campagnes menées précédemment de manière à organiser la suivante ?

Voici toute une batterie de questions à laquelle, je crois, le secteur souhaite vraisemblablement des réponses claires. Je crois que clarté et pédagogie doivent guider nos décisions politiques car dans ce dossier, c'est l'irrationnel, la rumeur qui domine.

Or je suis convaincue que le meilleur service à rendre aux éleveurs est de ramener la sérénité dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Madame la Députée, face à la crise du secteur avicole et non ovin, j'ai demandé que la Commission européenne intervienne pour soutenir les producteurs suite aux difficultés du marché.

Répondant à une demande de certains États membres, notamment de la Belgique relayant les demandes de la Région wallonne et de mes collègues de la Région flamande, nous avons obtenu lors du Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'Union européenne de ce 25 avril 2006, que la Commission européenne intervienne pour assurer un financement par le budget européen des mesures de soutien du marché dans le secteur des œufs et volailles. C'est donc une bonne nouvelle.

La Commission a proposé d'autoriser un cofinancement à hauteur de 50 % du coût des mesures de soutien du marché, en réponse à une baisse de la consommation et des prix des œufs et volailles.

Les États membres auront donc la possibilité de présenter à la Commission pour approbation des mesures de soutien du marché qu'ils comptent mettre en place, sous réserve d'un vote positif au Comité de gestion des œufs et de la viande de volaille.

Je regrette que ce ne soit qu'une intervention partielle et conditionnelle.

Les pertes économiques du secteur sont actuellement évaluées par l'administration. Vous comprendrez que cela prend un tout petit peu de temps.

Les modalités de prévention, dont le confinement, ont été décidées par la conférence interministérielle «influenza aviaire» qui rassemble tous les ministres concernés, tant fédéraux que régionaux ou communautaires.

Ces mesures ont été scénarisées dans un tableau reprenant les mesures à prendre tant pour les producteurs professionnels que pour les amateurs ou les colombophiles, en fonction des endroits – il y a la distinction entre les zones naturelles ou zones sensibles – en fonction des périodes de migration ou de non-migration.

Une évaluation permanente de ces mesures est réalisée par un comité scientifique.

Je ne voudrais pas me substituer au Ministre fédéral de la Santé publique qui déterminera, en son temps, en fonction des éléments, l'obligation de confiner ou non les volailles en automne, au moment des nouvelles migrations.

Je vais juste donner un conseil à celles et ceux qui ont acheté des filets, de bien les conserver et de les entretenir, parce qu'à mon avis ils vont encore en avoir besoin.

Dans le même temps, j'ai demandé une campagne de dégustation des poulets labellisés wallons. Celle-ci est en cours dans les grandes surfaces, en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre.

Les filières concernées sont le Coqard et le Coqoda, le Poulet fermier bio, le Poulet fermier (Aubel), le Poulet Val Dieu, etc.

C'est une entreprise spécialisée qui a répondu à un appel d'offres et qui a remporté ce marché sous l'égide de l'APAQ-W.

La dépense globale pour ce marché est de 79.863 euros et comprend 454 journées dans les enseignes d'animations.

Chaque activité dans chaque magasin fait l'objet d'un rapport détaillé à l'APAQ-W. Comme la campagne est toujours en cours, je ne peux vous en faire la synthèse aujourd'hui.

Dès le mois de novembre, une première campagne en faveur du poulet de chair a été menée. Cette campagne visait à encourager la consommation de viande de volaille.

En mars, une seconde campagne du même type a été commandée. C'est sur l'aspect brochures, etc.

Ces campagnes «suivre le poulet à la trace» ont été remarquées et les demandes de brochures atteignent des scores assez intéressants. En se rappelant que le consommateur a dû faire une démarche volontaire pour obtenir ce type de brochure.

Le coût de ces campagnes est de 61.441 euros pour la première et de 52.294 euros pour la seconde. Ce n'est donc pas moins de 190.000 euros qui ont été consacrés à la promotion du secteur avicole wallon.

Je reste évidemment très attentif à l'évolution du marché qui a l'air de se rétablir quelque peu et nous ne pouvons évidemment que nous en réjouir. Ne tombons pas en tout cas dans l'irrationnel, ni au niveau des consommateurs, ni au niveau des producteurs et certainement pas au niveau des décideurs politiques que nous sommes, avec toutes les conséquences que cela peut avoir en la matière.

Cette «crise» nous montre une fois de plus combien l'irrationalité dirige parfois notre consommation et

que la surenchère d'information peut nuire grandement à sa qualité.

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Il est vrai qu'il y a la bonne nouvelle de l'intervention européenne, mais, il faudra encore qu'elle se concrétise et qu'elle arrive au secteur.

Il est important que ce secteur se sente soutenu, comme tant d'autres secteurs de l'agriculture.

Par rapport au confinement, l'excès nuit en tout, mais il a bien eu lieu avec toutes les difficultés que cela représente.

Je vous remercie pour les campagnes que vous avez menées, et nous devons continuer à redonner confiance à une population qui ne demande que cela.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Une nouvelle information par rapport au déroulement de nos travaux : la parole va être cédée à M. Pirlot pour la question numéro 9, ma question et celle de M. Wesphael portant sur le même objet seront groupées.

Vous devez savoir que la question numéro 12 de M. Avril ainsi que les deux questions de Mme Lissens sont transformées en questions écrites.

Vous voyez que si nous sommes concis, M. Crucke pourrait être appelé, fin de matinée. Je préfère alors qu'on essaye d'avancer, si M. le Ministre le souhaite, afin de terminer nos travaux ce matin.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. PIRLOT À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES CORMORANS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Pirlot à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les dégâts causés par les cormorans».

La parole est à M. Pirlot pour poser sa question.

M. Pirlot (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, généralement, mes excellents collèges s'inquiètent de voir telle ou telle espèce disparaître en Région wallonne. On a d'ailleurs parfois l'impression que cette commission ressemble à l'arche de Noé.

Or si, et c'est dramatique, certaines espèces disparaissent, il en est une autre qui se plaît de plus en plus en Région wallonne, il s'agit du cormoran, espèce à laquelle je voue une véritable passion puisque je n'ai pas manqué de vous interroger à plusieurs reprises à cet égard. On a des points communs. *(Rires.)*

Le cormoran est un des responsables de la diminution des poissons dans nos rivières. Certes ce n'est pas le seul, mais on pourrait le qualifier de facteur aggravant.

Il y a quelques mois, j'avais interrogé M. le Ministre, mais j'aime bien avoir des informations complémentaires de temps en temps.

Je comprends tout à fait que dans cette matière, il faille trouver une solution qui associe les sensibilités des environnementalistes et des pêcheurs, mais, à mon sens, une réduction drastique de la population de cormorans est indispensable.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de la solution française de destruction de cormorans ? Une telle solution est-elle envisageable en Région wallonne ?

On sait que vous avez déjà pris quelques décisions importantes en termes d'élimination des cormorans. Y a-t-il eu une évaluation scientifique de ces mesures ?

De plus, on sait aussi que les pisciculture sont particulièrement touchées. Lors des débats budgétaires, vous avez augmenté les budgets d'indemnisation des pisciculture.

À l'heure actuelle, pouvez-vous nous donner l'impact budgétaire de la présence des cormorans en Région wallonne ?

Enfin, il est évident que seuls, nous ne réglerons pas le problème. Vous avez évoqué à plusieurs reprises les accords avec les pays où se reproduisent les cormorans (Pays-Bas, Suède, Danemark). Après plus d'un an de discussions, quelles sont les actions concrètes qui ont été mises en place ?

Je vous remercie pour vos réponses et pour toute l'attention que vous portez à ce problème. Tout un pan de l'économie wallonne attend avec impatience l'éradication des cormorans.

M. le Président. – La parole est au Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, concernant cette

régulation, parce que ce n'est pas d'éradication qu'il faut parler, mais c'est d'une régulation forte. Les cormorans se sont retrouvés à certains endroits dans lesquels ils ne doivent pas se trouver.

Cela étant, on doit pouvoir réguler de façon très importante, sans tomber dans l'excès, ni dans un sens, ni dans l'autre.

J'ai pris des décisions, par rapport à ceux qui vivent de la pisciculture, il en existe encore toute une série dans notre Région, et ils subissent des dégâts plus qu'importants, non seulement de la part des cormorans, mais aussi de la part d'autres espèces.

En son temps, j'ai pris des décisions et vous m'en demandez l'évaluation aujourd'hui.

D'une part, des indemnisations d'un montant qui s'élève à 7.421 euros ont été octroyées à partir de 2005, ces indemnisations sont aujourd'hui de 10.627 euros.

230 cormorans ont été éliminés lors de tirs autorisés dans des endroits très précis. Je n'ai pas encore reçu le rapport scientifique analysant les conséquences de ces tirs, mais il devrait me parvenir bientôt.

Ces mesures ont été prises au niveau de la Région wallonne.

Au niveau des pisciculture, il faut faire une évaluation, le cas échéant, il faudra prendre des mesures complémentaires concernant les indemnisations d'une part, mais aussi les autorisations de tirs à ces endroits.

J'avais demandé à mon excellent collègue M. Michel Daerden, d'aménager des abris à poissons afin que les cormorans ne puissent pas les atteindre. Il a fait le nécessaire puisqu'il a demandé que son administration y veille particulièrement dans toute une série d'aménagements, de travaux, de cahiers de charges et autres. Par ces abris, on protège également les endroits de reproduction des poissons, ce qui est essentiel.

La dernière mesure, elle ne dépend pas de nous directement, consiste à classer différemment les cormorans. J'ai écrit au commissaire européen compétent et je vais vous remettre la lettre, mais il m'a répondu qu'il n'était pas possible de modifier cette classification aujourd'hui.

Ce que j'ai demandé aussi, c'est d'intervenir de façon globale, sur les œufs, notamment, en badigeonnant les œufs avec une huile particulière pour éviter que le poussin ne puisse sortir de l'œuf et donc, plutôt que de tirer sur les cormorans, de régler le problème à la source. J'ai notamment eu des contacts avec les Pays-Bas qui sont plus attentifs que d'autres à ce problème.

M. le Président. – La parole est à M. Pirlot.

M. Pirlot (PS). – Je vous remercie pour ces réponses complètes. Entre prédateurs, on se comprend. *(Rires.)*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – On n'est pas dans le même territoire. C'est plus facile. *(Rires.)*

(M. Fontaine, doyen d'âge,
prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE
DE M. MEUREAU À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«L'EXEMPLE LILLOIS EN MATIÈRE
DE VALORISATION DES DÉCHETS»

QUESTION ORALE
DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA TRANSPOSITION DE L'EXPÉRIENCE LILLOISE
DE BIOMÉTHANISATION
AUX GRANDES ZONES URBAINES WALLONNES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'exemple lillois en matière de valorisation des déchets», et la question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la transposition de l'expérience lilloise de biométhanisation aux grandes zones urbaines wallonnes».

La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Ministre, on vient de parler de la stratégie wallonne de gestion des déchets. Celle-ci a évidemment apporté un certain nombre de commentaires. On peut toujours apporter des critiques à un projet, à un plan. Au moins, il a le mérite d'exister et je trouve que finalement c'est une bonne première étape et que les pistes dégagées sont satisfaisantes en matière de préventions et d'investissements.

Il faut se rendre compte aussi qu'un nombre important de directives européennes existent et finalement, elles sont interprétées ou en tout cas, provoquent des réactions différentes des différents États de l'Union européenne, ce qui peut manquer parfois de cohérence, mais enfin, on connaît l'indépendance des pays également.

Le problème de l'énergie est d'autant plus accru pour l'instant et ce n'est donc pas la première fois qu'il y a un débat ou des questions sur le sujet. Il existe effectivement la biométhanisation.

Le monde des déchets est en perpétuelle évolution. Ce n'est pas un grand *scoop* que de poser cette question aujourd'hui. Il provoque des articles et des réactions par rapport aux questions qui ont déjà été posées pour d'autres unités de valorisation dont on connaît les avantages, sur le plan du double objectif de traiter les déchets et d'apporter une solution en matière d'énergie.

À Lille, il est question de faire rouler des bus avec le biogaz. On connaît aussi finalement le handicap ou les limites de certaines techniques. J'aurais voulu savoir si, dès à présent, vous avez été informé de ce qui peut se passer à Lille. Y a-t-il une avancée dans le projet lillois par rapport à d'autres projets que nous connaissons ?

Il serait bon que le Gouvernement définisse un cadre légal pour la gestion des déchets, et ce serait encore mieux, si le secteur de traitement des déchets pouvait profiter de ce cadre plutôt que de le subir, à condition de mettre au point des techniques qui sont performantes c'est-à-dire qui remplissent bien les trois objectifs du développement durable et pas un seul. Il faut évidemment répondre au plan de l'environnement, au plan social et au plan économique. Il faut quand même que ces solutions restent crédibles parce que c'est le citoyen qui, finalement, paie.

Avez-vous été informé du projet lillois ? Vous me direz que la Commission de l'Environnement va justement se déplacer tout prochainement puisqu'il s'agit de demain. Nous irons voir une biométhanisation à Barcelone.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – 100.000 tonnes de déchets organiques sont collectés dans la zone urbaine de Lille avec l'octroi de subsides européens dans le cadre du projet «Biogazmax». C'est une belle opportunité pour une région d'équiper au centre urbain de Lille plus de 100 véhicules au biogaz avec tous les avantages écologiques que cela représente évidemment.

La Suède et les Pays-Bas trouvent aussi cette formule intéressante. La Suède installera cette année 35 stations services au biogaz sur les autoroutes. Ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir si les intentions du Gouvernement sont d'aller dans cette direction, comme par exemple, la zone Intradel, où il est toujours possible de construire une unité de biométhanisation de 40.000 ou de 50.000 tonnes, ce qui est d'ailleurs toujours en projet au sein même de l'intercommunale.

Mais en même temps, je constate que vous avez réduit la subsidiation pour les outils de biométhanisation, ce qui pose problème évidemment parce que, si on veut développer de tels projets, il faut des moyens importants.

Je souhaiterais savoir s'il est encore possible d'imaginer de telles solutions pour les grands centres urbains en Wallonie ou s'il est trop tard.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Messieurs les Député, d'après les informations dont je dispose, le centre de valorisation organique de Lille devrait être pleinement opérationnel dans le courant de l'année 2007. Ce sont les informations que nous avons reçues.

Il est difficile, d'ici là, de pouvoir dresser un bilan technique ou économique du projet «Biogazmax». Il est certain que le dispositif mérite d'être examiné de près, y compris à la lumière des différences qui peuvent exister entre la Région wallonne et la Communauté urbaine de Lille.

Il convient, en effet, de savoir que le dispositif concerné est largement soutenu par des aides européennes, de mémoire, je crois qu'il y a un soutien BEI aussi qui se retrouve au travers de ce type de projet. Ce projet est modulé aussi en fonction de la densité de l'habitat qui existe là-bas. En tout cas, c'est une donnée qui est importante.

En effet, la collecte combine les déchets verts et les déchets organiques de cuisine ; la première fraction est faible dans les zones denses des hypercentres, où il y a peu de jardins. Dans les zones à habitat vertical, le système ne devrait pas être appliqué non plus.

Monsieur Meureau, vous avez abordé le problème de la gestion, et plus globalement la gestion des déchets organiques. Il convient de pouvoir trouver des solutions pour la gestion de ces déchets organiques qui représentent une fraction en croissance des déchets ménagers.

Dans ce que nous avons pris comme mesures spéciales concernant les déchets ménagers organiques et toute la biométhanisation, il y a d'une part, le plan général d'investissements avec 3 unités de biométhanisation (Idelux, Intradel et Bep) au travers de la décision …

M. Wesphael (Écolo). – Quand vous dites Intradel, vous parlez du projet d'Aubel de biométhanisation de 25.000 tonnes ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Oui, ainsi que l'extension et l'optimalisation de l'installation existante d'Itradec à Havré, qui est bien nécessaire. C'est le moins qu'on puisse dire.

Des garanties devront toutefois être apportées quant à la capacité de valorisation agricole et toute la certitude et les normes qu'il doit y avoir en la matière qui se retrouvent aussi dans le projet global de ce type de biométhanisation.

Il y a le régime de tarification des déchets qui exonère de taxes la biométhanisation et incite les communes, par le biais du prélèvement-sanction, à développer des collectes sélectives. Plus on prélève, plus la taxe prélèvement sanction est importante.

Il y a toute la refonte du régime de subsidiation des infrastructures de gestion des déchets ménagers, un système de subvention majoré (de 5 %) pour les installations de biométhanisation par rapport aux autres outils de traitement, à condition d'avoir une valorisation réelle à la sortie en termes de produits sortants.

La révision de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, dans le cadre de laquelle les collectes sélectives séparées de matières organiques pourront être encouragées de manière durable, par la voie d'une subvention forfaitaire de 32,50 euros par tonne collectée. Jusqu'à présent, en effet, la subvention est dégressive dans le temps.

Il y a le dernier élément qui concerne plus directement mon collègue M. André Antoine, il s'agit des certificats verts liés à une économie de CO_2 de 10 % minimum, qui a été décidé conformément au décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité. Je vous renvoie à cet égard à mon collègue en charge de l'Énergie, M. André Antoine.

Ces cinq points montrent la volonté du Gouvernement de développer la biométhanisation.

J'ai demandé à des experts d'examiner le projet «Biogazmax». J'espère obtenir les résultats de cette étude à la fin juillet de cette année.

Peut-on faire chez nous le même type de projet qu'à Lille, avec la même pertinence ? Nous n'avons pas chez nous les mêmes quantités de déchets, ni les mêmes volumes et la même densité d'habitat. Il faut établir avec précision en quoi cela est transposable. Je vous donne rendez-vous pour cela dans quelques semaines.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et j'en prends acte, mais ce n'est pas nouveau, c'est ce qu'il a déjà déclaré à d'autres moments. Cela veut dire que lorsqu'on photographie la situation actuelle, je suis persuadé que le traitement et la gestion des déchets sont le résultat d'un équilibre de techniques qui doit probablement évoluer au cours du temps.

Si on parle de certaines expériences, il vaut peut-être mieux analyser les expériences et profiter de ce qui se passe autour de nous, plutôt que de se lancer directement dans un projet pilote qui peut soit engendrer des surcoûts, soit générer des produits qui ne sont pas valorisables.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – J'espère que nous pourrons avancer sur ce dossier et aboutir, à terme, sur un projet ou deux concrets en matière de biométhanisation. La communauté urbaine de Lille, c'est un million de personnes, ce qui équivaut à la population de la province de Liège. La métropole lilloise a une longueur d'avance pour les collectes sélectives des déchets organiques.

Dans la rentabilité du projet, le facteur de la densité de population est important, parce que le coût entre le lieu de réception de la collecte d'un déchet et le lieu où il est traité entre en ligne de compte.

Quand j'expliquais cela tout à l'heure, c'était par rapport à la densité en tant que telle, ce n'était pas rapport au chiffre absolu qu'il faut atteindre.

(M. Meureau, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE
DE M. PIRLOT À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA RESTRUCTURATION DE LA DIVISION
NATURE ET FORÊTS ET SES IMPLICATIONS
POUR LE CANTONNEMENT
DE BERTRIX-NEUFCHÂTEAU»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Pirlot à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et

du Tourisme, sur «la restructuration de la Division Nature et Forêt et ses implications pour le cantonnement de Bertrix-Neufchâteau».

La parole est à M. Pirlot pour poser sa question.

M. Pirlot (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, une fois encore, je me permets de vous interroger sur les implications qu'aura la restructuration de la DNF sur les cantonnements forestiers et plus particulièrement en Province de Luxembourg.

Après vous avoir entretenu du cantonnement de Florenville, il y a quelques semaines, je souhaiterais attirer votre attention sur la situation du cantonnement de Bertrix-Neufchâteau.

D'après les informations dont je dispose, il s'avère que les cantonnements de Bertrix et Paliseul seront supprimés dans la Direction de Neufchâteau, ce qui constituerait un cas unique en Région wallonne.

Pour une région très boisée comme celle des cantonnements concernés, ne croyez-vous pas qu'il est opportun de conserver au moins 5 cantonnements, comme c'est le cas pour l'instant ?

Avant de prendre ce type de décisions, quelles ont été les concertations engagées avec les agents des cantonnements concernés et les propriétaires forestiers ?

Avec ce type de regroupement, ne craignez-vous pas de voir apparaître de grands triages ingérables, que ce soit en termes de taille ou de masse de travail ?

Comment avez-vous «découpé» les nouveaux triages ? Y a-t-il eu des visites sur places ? Qui a été consulté ?

Comment expliquez-vous que certains cantonnements, qui ont le même type de profil, soient si différents en termes de taille ? Je prends les exemples du cantonnement de Bouillon-Paliseul qui aurait une superficie de 25.941 ha et celui de Bertrix-Neufchâteau qui aurait une surface de 44.877 ha.

Voici une série d'interrogations qui ont été émises par des agents de terrain. Il est effectivement important de trouver un mode de travail efficace pour la DNF. Je pense toutefois qu'il est aussi important de répondre à ces différentes préoccupations. J'ai assisté, il y a quelques semaines à une réunion à Etalle, organisée par les agents du cantonnement d'Arlon et je crois qu'il persiste, en tout cas, du moins entre la direction générale peut-être et les agents de terrain certains malentendus, certaines incompréhensions. Je pense que, en informant, on peut en tout cas essayer de résoudre ces petits malentendus.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, ce projet de réorganisation de la DNF prévoit en effet certaines adaptations un peu partout en Région wallonne, mais je parlerai particulièrement de la direction de Neufchâteau.

Ces adaptations sont guidées par une volonté d'améliorer la gestion des territoires forestiers communaux. Je vous l'avais expliqué en son temps, la forêt a évolué, l'administration doit aussi évoluer en fonction des nouvelles attentes de la société, de la population en général, des nouveaux besoins de la nature, afin d'y répondre le mieux possible tout en adaptant la réalité de nos outils par rapport à ces objectifs. Donc, nous sommes là pour apporter ces adaptations.

J'en viens plus particulièrement à la direction de Neufchâteau, le cantonnement de Bouillon et une partie de Saint-Hubert reviendraient dans cette Direction.

Par contre, une grande partie du cantonnement de Neufchâteau passerait aux Directions d'Arlon (sur Léglise) et de Marche (sur Bastogne, Bertogne, Gouvy et Houffalize).

Dans ces conditions, il est envisagé de fonctionner, pour cette direction avec 4 cantonnements : Bouillon-Paliseul, Neufchâteau-Bertrix, Saint-Hubert-Libin et Wellin.

Le redécoupage des triages est basé sur le calcul de la charge de travail de chaque territoire. Des critères et des poids ont été attribués pour chacune des missions de la DNF, que ce soit au niveau de la chasse, de la pêche, de la conservation de la nature, de la gestion forestière aussi.

Ce processus a longuement été étudié, pesé, réfléchi et validé lors de concertations avec les instances syndicales, les niveaux hiérarchiques de la DNF et aussi les scientifiques qui ont réalisé l'audit.

La sylviculture est largement prise en compte puisque cinq des dix-neuf critères sont exclusivement liés à la fonction sylvicole, pour un total représentant presque la moitié des missions dévolues à un triage (33 points sur 77).

Je crois que, par rapport à tout ce travail de redécoupage et de création de nouveaux triages, ce sont les agents de terrain qui sont le mieux habilités à réaliser ce travail, afin de tenir compte au plus près des réalités locales.

Le calcul de la charge de travail de l'ensemble de la nouvelle Direction de Neufchâteau aboutit à un redécoupage en 52 triages et correspond donc à une direction à 4 cantonnements.

Cette proposition est étayée, elle est rationnelle et compatible avec une gestion appropriée, pour autant bien sûr que tous les triages soient occupés – c'est un

point important – et que les effectifs d'encadrement et administratif soient au complet et remplacés au fil du temps.

Pour cette direction de Neufchâteau, les cantonnements auraient une moyenne de 11.214 ha de bois soumis et les triages correspondraient à ± 880 ha de bois soumis. C'est pratiquement conforme à la moyenne régionale prévue en la matière.

La proposition avancée par l'administration apparaît, globalement en tout cas et a priori, cohérente. Je me permets aussi de rappeler que la nouvelle cartographie des cantonnements et triages doit encore être soumise à mon approbation et à celle du Gouvernement. Tant que tout n'est pas bouclé, rien n'est acquis et donc, rien n'est mal fait non plus.

M. le Président. – La parole est à M. Pirlot.

M. Pirlot (PS). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses apportées.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA PÊCHE EN BARQUE SUR LES CANAUX WALLONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la pêche en barque sur les canaux wallons».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, depuis toujours, des pêcheurs ont pêché en barque sur nos cours d'eau. Je dois avouer que je ne suis pas un grand spécialiste de la pêche en barque, mais dans *Le Pêcheur belge* du mois de juin 2005, on indique les endroits où la pêche en barque est autorisée.

Depuis peu, des voix semblent s'élever pour dire que la pêche est interdite sur les canaux. Il me revient que ces bruits émanent de fonctionnaires du MET.

Certains pêcheurs n'osent plus employer leur embarcation de peur d'être verbalisés.

Ils souhaitent une réponse et le mieux est encore de vous interroger à ce sujet.

Mes questions sont les suivantes :

– peut-on pêcher en barque sur les canaux wallons ;

– les clubs de pêche sont-ils informés des termes d'une législation existant en la matière, même si nul n'est censé ignorer la loi ;

– qu'en est-il des informations émanant du MET qui proclame interdite la pêche en barque sur nos canaux ;

– enfin, les pêcheurs doivent-ils être munis d'un document attestant qu'ils ont obtenu une autorisation de pêcher à tel ou tel endroit, en cas de contrôle ? Un document comme celui-là ne devrait-il pas exister ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, la pêche en barque dans les canaux de la Région wallonne est subordonnée aux dispositions générales de l'arrêté royal du 15 octobre 1935 relatif au règlement général des voies navigables du Royaume et aux dispositions particulières contenues dans l'arrêté royal du 7 septembre 1950 relatif aux règlements particuliers de certaines voies navigables.

La réglementation générale précise en son article 9, § 6, alinéa 1er, qui s'applique aux barques de pêche :

– que les embarcations de plaisance ne peuvent stationner dans les passes navigables ;

– qu'après utilisation, elles doivent être amarrées d'une manière inamovible ;

– qu'elles ne peuvent en aucun cas gêner la navigation.

L'article 17 de l'arrêté royal du 7 septembre 1950 relatif aux règlements particuliers de certaines voies navigables interdit de manière explicite la pêche en barque dans le canal de Charleroi-Bruxelles.

Dans les autres canaux de la Région wallonne, la pêche en barque est autorisée pour autant que le pêcheur en barque respecte les règles générales de navigation et notamment veille à ne pas gêner celle-ci.

Les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant exécution de la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale précisent des interdictions, comme, par exemple, l'interdiction de pêcher des bords de l'île Monsin dans le canal Albert.

Localement, des mesures particulières peuvent être prises par le MET pour ne pas gêner la navigation. Elles sont signalées de manière précise. Les pêcheurs concernés peuvent s'informer directement auprès du MET pour connaître l'ensemble de la réglementation.

Pour pouvoir circuler sur les voies navigables, une barque doit être munie d'une plaque d'immatriculation.

Par ailleurs, je vous signale qu'il faut aussi une autorisation pour placer un plancher de pêche le long d'un cours d'eau navigable.

Tous les pêcheurs sont informés, via le dépliant accompagnant leur permis de pêche, sur les modalités à effectuer pour obtenir l'immatriculation d'une barque de pêche, ou l'obtention de l'autorisation de pose d'une bouée ou d'un plancher de pêche.

La réglementation fédérale sur la circulation sur les voies navigables peut être consultée sur le site http://mobilit.fgov.be pour les informations fédérales complémentaires sur ces voies navigables.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je n'ai rien à ajouter. C'est une question technique et une réponse technique qui permettra d'informer les personnes inquiètes.

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LE TOURISME D'AFFAIRES
EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le tourisme d'affaires en Région wallonne».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, vous connaissez mon intérêt pour le tourisme wallon. À maintes reprises, je vous ai interrogé sur vos projets pour développer celui-ci en Région wallonne.

Il y a un aspect sur lequel je souhaiterais me pencher avec vous aujourd'hui, celui du tourisme d'affaires qui représente une part non négligeable des ressources du secteur en Région wallonne.

En Wallonie, le Brabant wallon, le Hainaut et Liège sont les trois provinces principales à s'illustrer sur le plan du tourisme d'affaires qui y génère un chiffre d'affaires – 60 à 70 % – plus important que le tourisme de loisirs, alors qu'il ne s'élève qu'à 40 % pour les Provinces de Namur et de Luxembourg.

La majorité de ces personnes sont belges avec toutefois une exception pour la Province de Luxembourg qui compte 34 % de personnes étrangères, pour la plupart des Français.

Il est indéniable que la position centrale de la Wallonie joue un rôle majeur dans ces chiffres ainsi que l'abondance de son réseau routier et aérien. Je ne voudrais pas oublier la qualité de nos paysages, notre gastronomie et notre richesse patrimoniale.

On pourrait donc dire que «*la Wallonie a le potentiel pour devenir une nouvelle destination d'affaires qui met l'accent sur l'authenticité*». Je ne fais en ça que citer un article de la revue Horeca, revue officielle des Fédérations Horeca de Bruxelles, Wallonie et Flandre.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

Le département de l'Office de promotion du tourisme qui a en charge le marché du tourisme d'affaires, le «*Meeting Point Belgium*» a identifié plusieurs faiblesses en matière de tourisme d'affaires dont le manque d'une image forte, une mauvaise communication, l'absence de grands hôtels et d'un vrai label de qualité. Quelles mesures comptez-vous prendre pour doter le tourisme d'affaires d'une image forte et améliorer sa communication ?

Comment comptez-vous lier les résultats attendus en matière de tourisme d'affaires venant des pays asiatiques et de Chine, en particulier à travers votre Club Chine, et la mauvaise image de ce secteur ?

Pensez-vous réellement que le concept «*Ardennen*» convienne aux Provinces du Brabant et de Hainaut qui figurent parmi les locomotives du tourisme d'affaires en Région wallonne ?

Le manque de formation et de motivation du personnel ainsi qu'un déficit en connaissance des langues étrangères sont également pointés par vos services. Avez-vous pris contact avec votre collègue de la formation, Mme Arena, pour envisager des solutions permettant de combler ces manques ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, l'image de la Wallonie est fortement développée d'un point de vue touristique et sa renommée pour l'accueil des groupes «loisirs» n'est plus à démontrer.

En ce qui concerne le tourisme d'affaires, l'OPT s'est doté il y a 5 ans d'une structure de 3 personnes

chargées de la promotion et de la communication du segment *Meeting, incentive, congress & event* (MICE).

Depuis lors, ce service s'attache à valoriser la destination et à développer les thèmes forts pour l'homme ou la femme d'affaires. Des supports techniques d'aide aux entreprises ont été édités dans ce sens, sur les lieux de réunions, sur les séjours de golfe pour les entreprises, etc.

Une édition spécifique a aussi été publiée chaque année et diffusée via les représentations de l'OPT à l'étranger – tirage : 6.000 exemplaires – sur cet axe-là particulier.

Par ailleurs, une présence renforcée sur les foires et salons internationaux d'importance majeure dans le secteur MICE a également été planifiée depuis plusieurs années avec la participation d'acteurs wallons : EMIF - Bruxelles, IMEX - Francfort, EIBTM - Barcelone, etc.

Une relation forte s'est également établie entre la presse spécialisée et les acteurs.

À ce jour, le constat est évident : la «Wallonie du MICE» est en pleine expansion, complémentairement au pôle majeur que constitue Bruxelles-Capitale.

Il est vrai que le parc hôtelier de catégorie 5 étoiles est peu développé chez nous, puisqu'à ce jour, nous comptons un seul établissement 5 étoiles sur le territoire wallon – Genval –, mais un deuxième est en projet à Liège. Le groupe intercontinental y fait construire un hôtel «*Crown Plaza*» qui s'établira dans deux immeubles historiques de la Ville de Liège – seule ville wallonne qui possède un Palais des Congrès. Mais d'autres investissements réalisés par de grandes chaînes hôtelières, comme Radisson, sont en cours, par exemple avec l'ouverture d'un hôtel sur le site de l'aéroport de Liège-Bierset.

Il va sans dire que ces groupes déjà implantés à Bruxelles entretiennent des contacts réguliers avec les services de l'OPT, sensibles à la promotion du tourisme d'affaires.

Si les normes du «classement hôtelier», définies selon un standard Benelux et contrôlées par le Commissariat général au tourisme peuvent apparaître «exigeantes», elles permettent de garder – et c'est absolument nécessaire – un produit de très haute qualité pour ainsi pouvoir satisfaire une clientèle d'affaires très exigeante.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, l'OPT a désigné le bureau KPMG pour établir une stratégie de *marketing* touristique sur 10 ans : celle-ci devra aboutir à des recommandations pour une promotion touristique basée sur les besoins nouveaux de la clientèle touristique, et notamment sur ce segment particulier du tourisme d'affaires.

En ce qui concerne la Chine – le plus important marché émergeant –, s'il est vrai que nous ne disposons pas encore d'une image précise, nous y travaillons activement avec les professionnels du tourisme au travers du Club Chine. Les grandes chaînes hôtelières que j'ai citées en font partie, représentant le meilleur de l'offre hôtelière wallonne en termes de qualité !

L'ouverture de liaisons aériennes Shanghai-Bruxelles par la compagnie Hainan Airlines est une réelle opportunité que nous saisissons. J'ai déjà signé un protocole d'accord et de collaboration la semaine passée avec cette compagnie. L'objectif est d'attirer chez nous, via des séminaires restreints, des stages de langues, des post-congrès, etc., les congressistes et hommes d'affaires chinois qui vont descendre sur Bruxelles. Cette collaboration est donc intense. Je tiens à dire que le Club Chine a joué un rôle important dans l'ouverture – et je l'en remercie – de cette ligne puisqu'il y a eu un *lobbying* et différents contacts ont été pris. Je suis particulièrement fier de ce club quant au travail qu'il réalise. Les résultats sont concrets et le nombre de nuitées de chinois a triplé en un an.

Cela reste encore relativement marginal, mais on est passé de 8.000 Chinois en 2004 à 25.000 en 2005. La progression sera aussi importante en 2006. Je peux vous dire que nos amis du Nord n'ont pas un regard très attentif par rapport à ce qui se passe chez nous, puisque nous sommes les seuls à être parvenus à avoir à notre disposition un bureau belge, à l'étranger.

Par ailleurs, le fait d'avoir créé le Club Chine nous permet de développer ce secteur par rapport à des touristes qui ont des exigences très particulières.

En ce qui concerne la campagne «Echte Ardennen», je vous rappelle pour la troisième fois qu'il s'agit d'une opération complémentaire. D'autres régions disposent toujours, aujourd'hui, de toute une série d'aides. Ce ne sont pas des choses qui se contredisent ou qui viennent en concurrence.

Pour ce qui est du «MICE», une nouvelle démarche pourra être initiée puisqu'une agence de prospection touristique a été désignée pour démarcher le marché du tourisme d'affaires en Flandre, en ciblant les «mises au vert» pour groupes de petite ou moyenne taille.

En ce qui concerne le volet «Formation», depuis quelques années, l'OPT a mis régulièrement sur pied des séminaires de formations sur les différents marchés cibles de la Wallonie. Il s'agit de formations pointues qui ciblent des segments touristiques précis (golf, thermalisme …).

Pour l'amélioration de la pratique des langues étrangères, une initiative a été menée avec Bruxelles, la Flandre et la Wallonie, avec la collaboration du Forem. Des CD-ROM formatifs ont été édités et distribués auprès des différents opérateurs touristiques.

Enfin, pour ce qui concerne le projet de création d'une plate-forme de formation touristique, mon Cabinet et l'administration sont activement associés à sa mise en œuvre, celle-ci devrait voir le jour en 2008 à Marche-en-Famenne.

Je ne peux que vous remercier de me poser ce genre de questions parce que cela m'a permis de faire le point, le bilan sur ce secteur auquel nous tenons particulièrement en termes de développement touristique.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse détaillée.

Comme lui, je pense que le secteur du tourisme d'affaires peut permettre un développement supplémentaire par rapport au secteur touristique classique. Il y a là de nouvelles opportunités. Un effort est à faire, d'autant plus que la Région bruxelloise arrive à saturation au niveau de l'accueil des touristes d'affaires.

Pour des gens qui viennent de l'étranger, se rendre à 45 minutes de Bruxelles, c'est tout près. Nous avons, nous, une conception de la proximité qui est un peu différente de celle qu'ils ont, et la Wallonie peut par ailleurs offrir des endroits plus agréables que les grandes villes.

À propos du concept «Ardennen», Monsieur le Ministre, je reste toujours attentif à l'évolution du concept Wallonie auprès de nos visiteurs. J'ai constaté qu'un guide en Néerlandais marque «Ardennen» et «Wallonie» ensemble sur sa couverture.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA PERTE DE BIODIVERSITÉ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la perte de biodiversité».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Monsieur le Ministre, récemment l'Union mondiale pour la nature a publié la liste rouge des espèces menacées d'extinction. Il est un fait que la perte de biodiversité s'accélère. Ce message se veut de plus en plus pressant et pourtant les mesures tendant à inverser cette tendance sont difficiles à mettre en place.

Pourtant, ce sont plus de 16.000 espèces animales et végétales qui sont menacées d'extinction selon l'Union mondiale pour la nature. Au niveau de la Région wallonne, le dernier tableau de bord de l'environnement faisait état de menaces particulières notamment sur les amphibiens, les reptiles et les oiseaux.

Au niveau de la Région wallonne, la DPR indique que le Gouvernement s'attaquera au problème de la biodiversité dans la perspective de la prochaine directive européenne.

Pour ce faire, d'emblée, vous avez entamé, avec l'administration, l'élaboration d'un plan d'action nature dont l'objectif est de stopper la perte de biodiversité d'ici l'horizon 2010.

Parallèlement à cela, la mise en œuvre du réseau Natura 2000 se poursuit et contribue incontestablement à préserver le sort des espèces wallonnes.

À côté de ces initiatives régionales, le Fédéral a entrepris, en collaboration avec les Régions, l'élaboration d'un projet de stratégie nationale – 2006-2016 – pour la biodiversité qui est actuellement soumis à la consultation du public sur le site fédéral.

À la lecture de ce document qui développe de nombreux objectifs stratégiques et opérationnels, je m'étonne de trouver peu de choses au sujet de la politique de consommation et de production à partir de laquelle beaucoup de choses pourraient être faites. Il est évident que certains choix de consommation exercent un impact défavorable sur la biodiversité, par exemple au niveau de la pollution des eaux de surface ou des eaux de captage.

Il est un fait que ces incidences sont rarement perceptibles au moment de l'achat de ces produits. Aussi ne faudrait-il pas entreprendre une politique plus volontariste de sensibilisation du consommateur en insistant par exemple sur les alternatives possibles moins nuisibles pour l'environnement et la biodiversité ?

Des contacts en ce sens ont-ils été pris avec votre collègue du Fédéral qui est compétent pour évaluer en amont les incidences négatives de certains produits et faire en sorte de prévenir autant que possible les impacts ?

Je pense en particulier aux produits phytosanitaires achetés et utilisés par le particulier sans beaucoup de mesure ou de précaution alors qu'ils peuvent à terme avoir un impact catastrophique sur les nappes phréatiques.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, tous les indicateurs le montrent, nous vivons, actuellement, une importante érosion de la biodiversité.

Les principales causes de ce déclin ont été clairement identifiées :

– les atteintes aux habitats ;

– l'utilisation excessive d'engrais ;

– les changements climatiques ;

– la propagation des espèces dites invasives.

De concert avec d'autres pays européens, la Belgique s'est engagée à «stopper le déclin de la biodiversité au sein de l'Union européenne d'ici 2010».

C'est l'objectif du projet de «Stratégie nationale pour la biodiversité» que vous évoquiez. C'est très intéressant, la seule chose, c'est que l'on doit pouvoir avoir une sélection au travers de cette stratégie et des actions les plus concrètes possibles. De nombreux représentants de la Région ont participé à la rédaction de ce document.

Parmi les quatorze objectifs à atteindre, j'en soulignerai deux :

– d'une part, celui qui vise à étudier et à surveiller les effets et les causes des processus et activités humaines menaçant la biodiversité ;

– d'autre part, l'objectif qui vise à impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation de l'opinion publique et la formation.

Il est donc prévu d'identifier nos choix de consommation qui ont un impact négatif sur l'environnement et de tenter d'infléchir ces comportements.

J'ai sensibilisé mes collègues en la matière au niveau fédéral. Ce sont parfois des petites actions très concrètes dans certains points de vente, sur les noms de produits en tant que tels, sur l'utilisation de ceux-ci, qui ont beaucoup plus d'effets que des grandes stratégies. J'en suis intimement persuadé.

J'ai rappelé, pas plus tard que la semaine dernière, à l'ensemble des communes, qu'avant toute utilisation de pesticides sur les bords des routes ou des terrains, un avis de l'administration soit requis. On utilise parfois, de façon démesurée, ce type de produits avec tous les dégâts que cela peut occasionner pour la nature et pour la biodiversité en particulier.

Il y a eu une amélioration dans le domaine, c'est évident, mais il reste quand même encore toute une série de réfractaires. On voit très bien que certaines communes participent au processus de façon très active. Elles m'expliquent ce qu'elles font pour améliorer l'utilisation de ce type de produits peu recommandables, mais il reste du travail.

Par ailleurs, le plan d'action nature de la Région wallonne sera présenté prochainement. J'ai veillé à ce qu'il soit le plus orienté possible vers l'ensemble des citoyens. Il doit encore être discuté au sein du Gouvernement, mais en voici quand même les grandes lignes :

– il s'agira d'une synthèse des mesures proposées dans un document scientifique élaboré par le Conseil supérieur de la conservation de la nature ;

– il sera présenté sous forme vulgarisée, claire et accessible ;

– en introduction, on insistera sur l'importance de la biodiversité, mais surtout, sur les conséquences de sa régression pour l'espèce humaine ;

– il sera organisé sous forme de fiches, en s'adressant directement aux «acteurs» – les administrations, les agriculteurs, les forestiers, les citoyens, etc. C'est une manière de pouvoir toucher directement, chacun dans son quotidien, par rapport à sa propre responsabilité, à ses comportements, en se mettant à la place de chaque acteur, quel qu'il soit.

Par ailleurs, le projet Natura 2000 avance puisque le premier arrêté de désignation «Haute Lesse» est en cours de discussion avec les partenaires du Contrat d'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Je pense qu'on a effectivement intérêt à améliorer, autant que faire se peut, l'articulation des infos de terrain où l'on constate clairement les pollutions et les produits qui en sont à l'origine. Parfois des captages ne sont pas utilisables ou génèrent des coûts de traitement, d'épuration importants et on peut identifier les quelques produits et ainsi remonter jusqu'à la source pour permettre une action en amont. C'est à ce niveau-là que l'articulation Région-Fédéral est très importante.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE GRAND HAMSTER»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de

l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le grand hamster».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, autrefois le grand hamster peuplait nos campagnes, mais il a fait l'objet d'une chasse intensive à cause des dégâts importants qu'il occasionnait dans les champs de céréales et de la généralisation de l'usage des pesticides.

Depuis quelques années, les pays frontaliers et la Flandre sont repartis à la recherche des survivants. En 2001, la Wallonie leur a emboîté le pas en lançant sa première campagne de recensement, au cours de laquelle trois terriers ont pu être trouvés. À partir de 2002, un financement du Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité, votre prédécesseur, a permis d'étendre les recherches : onze terriers ont été découverts. Mais jusqu'alors, l'animal ne s'était pas montré.

Peut-être vous souvenez-vous de cette campagne lancée par votre prédécesseur lors de laquelle il invitait des jeunes à essayer de dénicher ce bel animal contre une prime à chaque terrier trouvé ? Quelques terriers ont alors été trouvés, mais sans jamais voir l'animal de près.

Depuis lors, il s'est avéré que le grand hamster est bien de retour chez nous et quelques photos ont pu être faites.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre :

– où en est le recensement de la population de grands hamsters en Région wallonne ;

– cet animal reste rare, fait-il l'objet d'une protection ? Si oui, laquelle ?

Entre le moment où j'ai déposé la question et aujourd'hui, j'ai découvert qu'un de mes excellents collègues, M. Brotcorne, vous avait posé une question en 2005 et qu'à l'époque, vous lui aviez répondu que vous comptiez formaliser ce projet de sauvegarde du hamster en Région wallonne par une proposition prochaine au Gouvernement wallon. Donc, je voulais savoir où en était le plan protection du grand hamster.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le recensement se poursuit de façon régulière puisqu'en 2005, on a dénombré 22 terriers dont 15 occupés, c'est-à-dire que depuis le début des comptages, la situation de la population reste très préoccupante.

À partir de cette année, un comptage, dès le printemps, complétera celui réalisé en été. Donc, on devrait avoir des chiffres très prochainement. Je suis certain que vous ne manquerez pas de me réinterroger sur ce sujet important pour la Région.

Le hamster est strictement protégé par la loi – comme vous le savez – sur la conservation de la nature.

Il est interdit de le capturer, le tuer, le déplacer, le perturber intentionnellement, ainsi que de détériorer ou détruire ses habitats naturels.

Les agriculteurs gestionnaires de terrains dans lesquels des terriers de hamsters ont été trouvés ces dernières années ont tous été informés de leur présence et des mesures de précaution à prendre pour les protéger au maximum.

Il leur a d'ailleurs été proposé de mettre en place des mesures agri-environnementales favorables à l'alimentation et aux refuges des hamsters.

Au niveau de population actuelle, on ne doit pas craindre de détériorations particulières liées à la présence des hamsters. Il faut savoir que la population s'élève à environ une vingtaine d'individus qui font chacun une réserve d'une dizaine de kilos de céréales par an, soit environ 200 kg de céréales mangés par les grands hamsters, sur une superficie de 700 hectares gérés par une douzaine d'agriculteurs. Les détériorations causées par cet animal sont donc minimes.

Si le niveau de population devait se rétablir pour atteindre un niveau normal, voire se développer de façon très conséquente, nous envisagerions évidemment, avec la plus grande attention, des mesures d'indemnisation prises au niveau de la Région. Mais, nous n'en sommes pas encore là, puisqu'il n'y a plus qu'une vingtaine d'individus recensés chez nous. Des mesures sont prises pour pouvoir les protéger.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses qui permettent de voir que si cette population reste toujours très fragile, – une vingtaine d'individus, ce n'est évidemment pas beaucoup – elle commence petit à petit à réapparaître. On peut espérer qu'elle va se stabiliser et même se développer un peu.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA SÉCURISATION ET LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHARGE DU RADAR»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et

du Tourisme, sur «la sécurisation et la réhabilitation de la décharge du Radar».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir postposé mes questions à la fin de la séance. La difficulté est que je peux difficilement être à deux endroits en même temps.

Concernant la décharge du Radar, je n'en ferai pas tout l'historique. Le Ministre et moi-même avons, à plusieurs reprises, déjà eu l'occasion de parler de ce sujet. J'aimerais aujourd'hui que l'on opère une actualisation de ce dossier.

Un premier rapport intermédiaire visant la sécurité du site a été établi et vous deviez recevoir le rapport final pour fin novembre. D'autre part, vous attendiez un deuxième rapport, plus environnemental, concernant la réhabilitation du site. Nous sommes maintenant en mai. Avez-vous reçu ces rapports ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Si jamais ils n'étaient pas encore en votre possession, pouvez-vous me dire pour quand ils le seraient ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En mars et en août 2005, des arrêtés ont été pris pour que des investigations soient menées sur la décharge du Radar en vue de la réhabilitation du site.

J'ai reçu un rapport intermédiaire de l'ULB à la fin du mois d'août 2005, suivi par un rapport final qui m'est parvenu le 30 novembre 2005. De ce dernier, il ressort que les travaux de réparation et de consolidation entamés par l'exploitant après l'effondrement du talus n'ont pas été réalisés selon les règles de l'art.

Actuellement le talus est stable, mais les calculs montrent que la sécurité est insuffisante pour un talus définitif.

Par ailleurs, le bureau Serco mandaté pour réaliser le plan de réhabilitation a remis un plan de réhabilitation en version avancée, en novembre 2005, en mettant le doigt, dans le cadre de ses investigations de terrain, sur un point important : les masses d'eau existantes dans le massif des déchets.

Cette présence d'eau a un impact sur la stabilité des talus de la décharge, d'où évidemment le bureau d'étude a estimé nécessaire de procéder à des forages complémentaires dans les talus de la décharge en vue d'y connaître précisément les niveaux.

Par ailleurs, le même bureau a constaté que, dans le cadre des investigations opérées actuellement, d'autres zones se sont affaissées. J'ai dès lors pris la décision de faire réaliser une étude de stabilité complémentaire, bien nécessaire.

Le plan de réhabilitation actuellement en cours d'élaboration devra intégrer toutes les conclusions du rapport, au départ final, mais devenu intermédiaire vu les nouveaux éléments qui sont apparus.

À cette fin, j'ai prolongé l'arrêté de sécurisation en date du 24 février 2006 pour une période, à nouveau, de 6 mois.

Le plan de réhabilitation devrait normalement être terminé pour le mois de juillet. Dès que le plan de remise en état aura été finalisé et approuvé par le Comité d'accompagnement qui se réunit le 16 mai prochain, il sera notifié à qui de droit avec un délai d'exécution pour la mise en œuvre des mesures préconisées.

J'ai bien sûr demandé à la SPAQuE de procéder à la sécurisation du site en tant que tel. On s'est encore contacté, il n'y a pas très longtemps, concernant la gestion du biogaz, la valorisation de celui-ci et le traitement du lixiviat. Ce dernier est assuré par une station d'épuration provisoire comprenant une colonne de charbon actif sur laquelle les lixiviats percolent pour être épurés.

Afin d'améliorer le traitement de la charge polluante, un aérateur sera mis en fonction dans le courant du mois de mai, sur la lagune de récupération du lixiviat. Cela montre qu'il y a des évolutions techniques.

La réhabilitation de la décharge du Radar mérite toute l'attention de la région et des différents acteurs.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Malheureusement, dans ce dossier, il y a une suite mais pas de fin ! Je sais que l'on dépend d'un rapport technique. La sécurité insuffisante du talus reste un souci majeur, tout comme le plan de réhabilitation. Je constate que ce dossier continue à avancer, peut-être pas à la vitesse souhaitée, mais je ne mésestime pas la complexité de l'affaire. Je reviendrai en outre sur le dossier à la rentrée parlementaire en espérant que les décisions définitives auront pu être prises dans l'intérêt de tous.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA LIGNE AGRICALL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de

l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la ligne Agricall».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Il s'agit initialement d'une initiative fédérale agricole qui a rencontré un certain succès. Je ne dois pas répéter les difficultés que rencontre le milieu agricole sur le plan administratif, environnemental, sanitaire… Le statut des indépendants n'est pas toujours facile à gérer et une pauvreté existe dans ce secteur même si elle est parfois occultée par les agriculteurs.

D'un malaise, on passe parfois à un mal-être. Cette ligne Agricall a fonctionné jusqu'en 2004. Elle fonctionnait plus en Flandre qu'en Wallonie, mais on voit que la courbe s'est inversée en 2004 où il y a eu des demandes plus importantes du côté francophone.

Il y a donc un certain mal-être dans le secteur. Je pense qu'il faut analyser cela de manière cartésienne, scientifique, sur base des appels qui existent.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous cette réalité, cet inversement de tendances ? Comment analyser ce renversement ? Quel est le nombre d'appels en 2005 ? Quel est le type d'appel auquel a été confrontée cette ligne ?

Je l'ai dit, c'est une initiative fédérale, mais le relais doit être fait par la Région wallonne. Cette initiative avait par ailleurs été mise sur pieds en collaboration avec le Fonds social européen, dans le cadre d'une programmation 2001-2006.

Je suppose que la Région wallonne va soutenir l'initiative et collaborer à la pérennité de celle-ci. Quel sera son soutien ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, Je ne dispose malheureusement pas de toutes les informations à ce sujet. J'ai demandé des chiffres précis et je vous les transmettrai dès que possible. Logiquement, pour vendredi, au plus tard, vous devriez les recevoir.

M. Crucke (MR). – Je n'ai pas de problème avec cela. Je préfère avoir une réponse complète vendredi.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – D'après les premiers chiffres, des différences existent entre le Nord et le Sud du pays. Vous avez très bien expliqué l'évolution qu'il y a eu entre les deux Régions.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE SUIVI DU DOSSIER BATAILLE À BASÈCLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le suivi du dossier Bataille à Basècles».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Cette question a déjà fait couler pas mal d'encre et continue à intéresser beaucoup de monde.

Dans le cadre d'une future réhabilitation, la SPAQuE est intervenue. En octobre 2005, la DPE sollicitait un rapport complémentaire pour relever le niveau de pollution puisqu'on parlait d'amiante.

Mes questions sont très simples, Monsieur le Ministre.

Ce rapport vous est-il parvenu ?

Quels sont les enseignements que l'on peut en tirer ?

Les craintes émises quant à l'amiante sont-elles légitimes et fondées ? Si oui, quelles sont les étapes dans le cadre de l'assainissement du site ?

A-t-on rappelé aux autorités communales les responsabilités de chacun dans ce type de dossier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En 1999, un inventaire des matériaux dangereux, dont l'amiante, a été réalisé sur le site.

Depuis le 1er octobre 2002, les travaux de désamiantage sont soumis à permis d'environnement.

Aujourd'hui, la DPE n'a pas constaté d'infraction sur le site par rapport à l'amiante.

Sur la partie caractérisation du site en tant que tel, KEMIRA avait fait procéder à une étude qui a été communiquée à la DPE. Celle-ci l'a transmise à l'Office wallon des déchets en date du 1er février.

L'étude de caractérisation du site concernée a été réalisée en juin et en octobre 2003 par le bureau d'étude SGS. Le site a été scindé en deux parties : d'une part, la zone dite usine ; d'autre part, la zone dite 1, située au nord.

Les paramètres analysés sont les huiles minérales et les métaux lourds, complétés par les benzènes, toluènes, éthyles et xylènes, uniquement pour la zone usine, selon le rapport de l'OWD.

Les conclusions du bureau d'étude sont les suivantes :

– concernant le sol, l'étude de la zone usine relève deux zones contaminées en huiles minérales et une zone de pollution en métaux lourds qui serait due, selon l'expert, à la présence de scories dans les remblais ;

– concernant la zone 1, trois zones contaminées en métaux lourds dont l'origine serait liée à la présence d'un magasin et d'un four à pyrite ont été identifiées ;

– concernant l'eau souterraine, des contaminations importantes en huiles minérales de l'eau souterraine ont été observées dans les trois piézomètres implantés dans la zone usine. Ces nappes, heureusement, ne sont pas exploitées ;

– dans la zone 1, on observe une contamination aux métaux lourds limitée au site par la nappe alluviale immigrante par la nappe des limons quaternaires.

Sur base de ces constats de pollution, il apparaît nécessaire de faire réaliser une actualisation de l'étude de caractérisation. Ces investigations sont à mettre en parallèle avec une procédure d'assainissement de lieu. À cet effet, je tiens à porter à votre connaissance que j'ai demandé à l'administration de se concerter avec KEMIRA pour procéder à la réalisation d'un plan de réhabilitation du site sur base des dispositions actuellement en vigueur, à savoir, l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 1993, portant sur l'article 7, § 3, du décret du 25 juillet 1991, relatif à la taxation des déchets en Région wallonne.

La police communale a toujours eu connaissance des éléments puisque c'est elle qui a dénoncé les faits d'incinération de déchets auprès de la DPE. Cela étant, je vais renvoyer les informations aux communes pour être certain qu'elles disposent de tous les éléments.

Il y a par ailleurs une nécessité d'aller plus loin dans l'étude et de la compléter.

D'après la DPE, la situation n'est pas préoccupante en tant que telle. Les choses sont maîtrisées. Toutefois, pour être apaisé, je procéderai à une étude complémentaire et tenterai de responsabiliser, au travers des différents articles l'ensemble des acteurs, en l'occurrence KEMIRA.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – On peut comprendre qu'il faille actualiser l'étude de caractérisation. Ceci dit, un certain nombre de points de pollution existent, même si le Ministre a mis des guillemets.

C'est le rôle de l'autorité communale de réagir car ce site est occupé et habité. Je ne voudrais pas qu'on vienne nous dire qu'il y a eu du danger. Je pense donc que s'il y a des mesures à prendre, c'est aussi à l'autorité communale à le faire, d'où l'importance et la nécessité que celle-ci soit bien informée.

Je n'ai pas entendu de confirmation par rapport à la présence d'amiante – et je m'en réjouis –, toutefois, nous ne disposons pas encore du rapport final. J'aimerais avoir une réponse qui soit la plus immédiate possible, donc, je vous demande également de faire accélérer autant que faire se peut, ce dossier.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ABSENCE DE LA MAISON DU PAYS DES COLLINES DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DU TOURNAISIS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'absence de la Maison du Pays des Collines dans le guide touristique du Tournaisis».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Le guide touristique du Tournaisis, je tiens à le dire, est bien rédigé et est très complet. Vous vous souviendrez, en 2005, que l'oubli des brasseries de Silly, d'Ath et d'Ellezelles dans la publication de l'Office de promotion du tourisme avait été très mal accueilli dans la région. Cette fois-ci, elles n'ont pas été oubliées, c'est la Maison du Pays des Collines qui l'a été.

Y aurait-il une malédiction sur cette commune ? C'est d'autant plus étrange que le Président de la Maison du tourisme provient lui-même d'Ellezelles. S'agit-il d'un oubli volontaire ou d'une certaine modestie de la part de celui-ci ?

Qu'est-ce qui fait qu'on a oublié la Maison du Pays des Collines ?

Ce guide est publié à plus de 110.000 exemplaires dans 200 points de distribution. Comment allez-vous dès lors corriger le tir ?

Je sais qu'on dit parfois qu'il faut diviser pour mieux régner, mais en matière de tourisme, il ne faut

pas diviser pour promouvoir. C'est une réflexion que nous avons déjà abordée ensemble et je pense qu'il y a lieu d'en redébattre aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous me posez la question mais il faudrait peut-être la poser au Conseil d'administration de l'intercommunale Ideta, qui est responsable et éditeur de la brochure.

Il est évidemment impossible pour nous, au niveau de la Région wallonne, de pouvoir vérifier chaque page de toutes les brochures qui sont éditées. C'est le rôle de l'éditeur responsable, c'est-à-dire, ici, en l'occurrence, Ideta. Il y a quand même 42 Maisons du tourisme et il me faudrait tripler le nombre de fonctionnaires pour remplir cette tâche.

Cela étant, mon collaborateur m'a préparé une note qui reprend tous les endroits où on parle du Pays des Collines. On en parle à quatre endroits précis :

– page 39 : le parcours spectacle du Pays des Collines ;
– page 47 : la route des Collines ;
– page 61 : la Maison du parc naturel du Pays des Collines ;
– dernière page : la Maison du parc naturel du Pays des Collines.

Ce magnifique pays n'a donc pas été oublié, puisqu'il a été repris quatre fois.

J'y retournerai d'ailleurs avec plaisir très prochainement.

Si mes souvenirs sont exacts, vous êtes administrateur à Ideta. Vous devriez interroger le Président du Conseil d'administration ou qui vous jugerez utile pour connaître les réalités de ces oublis partiels. On peut cependant dire que le Pays des Collines n'a pas été totalement oublié, mais je peux comprendre que cela ne vous satisfasse pas.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, j'ai compris qu'il était un péché d'avoir imploré le pardon des Ellezellois et je ferai sans doute l'intermédiaire à l'égard du Président de l'Ideta qui n'a pas que des défauts. Il y a quand même des choses qui fonctionnent bien.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, votre collaborateur est victime d'excès de zèle parce qu'il a lu les références qui sont faites à cette Maison. Mais ce n'est pas parce que l'on cite Démosthène que l'on connaît Démosthène. Le touriste ne dispose pas d'information précise : où est la Maison, comment la contacter ?

Que l'on cite parfois les Collines, tant mieux, mais ce n'est pas cela l'essentiel.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – À la page 39 figurent toutes les informations pratiques : l'adresse, l'e-mail et le numéro de téléphone.

M. Crucke (MR). – Si vous regardez à la page 31, il y a une double page consacrée au Parc Paradisio. C'est de l'information complète et c'est cela qu'il aurait fallu sur la Maison du Parc naturel du Pays des Collines, et pas simplement une référence. Vous me direz que c'est mieux que rien, mais ce n'est quand même pas grand-chose.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux. Notre prochaine réunion aura lieu le 23 mai.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 13 heures 22 minutes*.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
ALE	Agences locales pour l'Emploi
APAQ-W	Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité
APW	Association des Provinces wallonnes
ARSIA	Association régionale de Santé et d'Identification animales
BEP	Association intercommunale du Bureau économique de la province de Namur
CEE	Commission économique européenne
CET	Centre d'enfouissement technique
CGT	Commissariat général au Tourisme
COCOF	Commission communautaire française
COPIDEC	Conférence permanente des Intercommunales wallonnes de traitement des Déchets
CPA	Comité des Politique et Programmes d'Aide alimentaire
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DNF	Division Nature & Forêts
DPE	Division de la Police de l'Environnement
DPR	Déclaration de Politique régionale
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FEDIS	Fédération belge des Entreprises de Distribution
FIA	Fédération des Industries agricoles et alimentaires
FUSAGX	Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
Horeca	Hotels-Restaurants-Cafés
IRM	Institut royal de Météorologie
ISSeP	Institut scientifique de Service public
MGS	Mesures générales de Soutien
MICE	Meeting, incentive, congress & event
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIE	Organisation internationale des Employeurs
OMC	Organisation mondiale du Commerce
OPT	Office de Promotion du Tourisme
OPW	Office des Produits wallons
PAC	Politique agricole commune
PDR	Plan de Développement rural
SAED	Sites d'Aménagement économique désaffectés
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
UCM	Union des Classes moyennes
UWE	Union wallonne des Entreprises